

La prévoyance professionnelle en Suisse

Statistique des caisses de pensions, 2005



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Neuchâtel, 2007

La série «Statistique de la Suisse»
publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)
couvre les domaines suivants:

- 0 Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- 2 Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- 9 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Transports et communications
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Protection sociale
- 14 Santé
- 15 Education et science
- 16 Culture, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales et internationales

La prévoyance professionnelle en Suisse

Statistique des caisses de pensions, 2005

Rédaction Rolf Tanner, Paul Hess, Jürg Fuhrer,
Anne Steiner, Willi Stuber,
Markus Massmünster, Olivier Geiser

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Complément d'information: Anne Steiner, statistique des caisses de pensions, OFS, tél. 032 713 67 46
e-mail: anne.steiner@bfs.admin.ch

Réalisation: Prévoyance professionnelle

Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel
tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 135-0502

Prix: 23 francs (TVA excl.)

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 13 Protection sociale

Langue du texte original: Allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Page de couverture: Caroline Liechti, Lucerne

Graphisme/Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2007
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-13086-5

Table des matières

Résultats commentés	5	Glossaire	43
<hr/>		<hr/>	
1	Conception de l'enquête 2005	Contenu du CD-Rom	
		– L'essentiel en bref	
2	La prévoyance professionnelle en Suisse: L'essentiel en bref	– Pdf de la publication	
		– Indications pour les tableaux	
	La previdenza professionale in Svizzera: L'essenziale in breve	– Vue synoptique des tableaux	
		– Structure des tableaux disponibles	
		– Tableaux	
		– Questionnaire	
3	Indications structurelles		
4	Actifs – placements		
5	Passifs et taux de couverture		
6	Charges et produits		
7	Assurés et prestations		
8	Les femmes dans la prévoyance professionnelle		
9	Aspects choisis de la prévoyance professionnelle		

Tableaux et graphiques insérés dans le texte

Aperçu thématique

Chiffres clés

G 2.1 La prévoyance professionnelle depuis 1996	9
T 2.1 Institutions de prévoyance, assurés actifs, bénéficiaires et prestations, en 2005	9

Indications structurelles

G 3.1 La concentration dans la prévoyance professionnelle – assurés actifs, en 2005	11
G 3.2 La concentration dans la prévoyance professionnelle – total des actifs du bilan, en 2005	11
T 3.1 Formes administratives et juridiques, nombres d'employeurs affiliés et d'assurés actifs, en 2004 et 2005	11
T 3.2 Institutions de prévoyance selon la couverture de leurs risques depuis 2000	12
T 3.3 Institutions de prévoyance selon leur forme juridique et la couverture de leurs risques, en 2005	12
T 3.4 Institutions de prévoyance selon le nombre de leurs assurés actifs, en 2004 et 2005	13
T 3.5 Institutions de prévoyance et leurs assurés actifs selon la taille du total de leur bilan, en 2004 et 2005	13
T 3.6 Primauté des cotisations ou des prestations depuis 2000	13

Actifs – placements

T 4.1 Bilan, en 2004 et 2005	15
G 4.1 Evolution des placements depuis 1998	16
G 4.2 Types de placements des institutions privées et publiques, en 2005	16
T 4.2 Placements collectifs, en 2004 et 2005	17

Passifs et taux de couverture

T 5.1 Genre de garantie des institutions de prévoyance de droit public enregistrées, en 2004 et 2005	19
G 5.1 Parts des institutions de prévoyance, des assurés actifs ainsi que de l'ensemble du bilan selon le volume des réserves de fluctuations de valeurs, en 2005	19

T 5.2 Taux de couverture des institutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes, de droit privé et enregistrées, en 2004 et 2005	20
G 5.2 Part des institutions de prévoyance et des assurés actifs selon le taux de couverture, en 2005	20

Charges et produits

T 6.1 Compte d'exploitation, en 2005	23
G 6.1 Charges et produits depuis 1998	24
G 6.2 Comparaison entre l'évolution des marchés boursiers et les gains/pertes sur cours, réalisés ou non, depuis 1998	24

Assurés et prestations

T 7.1 Assurés actifs répartis par classes d'âges, en 2005	26
G 7.1 Evolution des rentes depuis 1998	27
T 7.2 Bénéficiaires et prestations, en 2004 et 2005	28
T 7.3 Retraités répartis par classes d'âges et selon la couverture des risques, en 2005	28

Les femmes dans la prévoyance professionnelle

T 8.1 Les femmes dans la prévoyance professionnelle, en 2005	31
G 8.1 Rentes annuelles moyennes en francs par sexe depuis 1998	31
T 8.2 Evolution de la part des femmes dans la prévoyance professionnelle depuis 1998	32
T 8.3 Retraités et invalides selon l'âge et le sexe, en 2002 et 2005	32

Explication des signes

r donnée rectifiée
 – (tiret) à la place d'un chiffre indique une valeur nulle
 ... (pointillé) le chiffre n'est pas calculé

Résultats commentés

1 Conception de l'enquête 2005

La présente publication rend compte de la situation de la prévoyance professionnelle en Suisse et de son évolution. Les résultats se rapportent à l'exercice 2005 ou au 31 décembre 2005. Les données ont été relevées à l'aide de questionnaires.

La statistique des caisses de pensions est établie en premier lieu pour décrire la structure et l'évolution de la prévoyance professionnelle en Suisse. Elle fournit également des données pour les comptes nationaux, les comptes globaux de la protection sociale ainsi que les statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et du service statistique de l'UE (Eurostat).

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la Banque nationale, des associations, des scientifiques, des politiciens, des spécialistes ainsi que le grand public s'intéressent aussi aux données de la statistique des caisses de pensions.

L'enquête est menée exclusivement auprès d'institutions de prévoyance de droit public ou privé offrant aux salariés et aux indépendants une protection contre les risques économiques liés à la vieillesse, au décès ou à l'invalidité.

Ne sont pas considérées dans l'enquête toutes les institutions de prévoyance dont l'activité se limite à une partie seulement des tâches d'une institution de prévoyance. Sont ici concernées les fondations de libre passage ou de placements pour caisses de pensions ainsi que les institutions qui n'accordent une aide qu'en cas de détresse passagère. L'enquête ne tient pas non plus compte des institutions dont les membres n'appartiennent pas nécessairement à une entreprise, à une administration ou à un corps de métier déterminé. Les caisses de régime de retraite, les caisses de pensions internationales ainsi que les institutions relevant du troisième pilier, par exemple des organisations d'entraide de salariés, ne font pas non plus partie des institutions interrogées.

Depuis 2004, le relevé de la statistique des caisses de pensions est effectué chaque année auprès des institutions de prévoyance avec prestations réglementaires et assurés actifs. Les résultats présentés ici portent uniquement sur cette catégorie d'institutions.

Le questionnaire standard utilisé pour le relevé satisfait largement aux recommandations «Swiss GAAP RPC 26» relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle. Il a cependant fallu l'adapter sur quelques points, pour que l'enquête réponde aux besoins des statistiques de synthèse. Les RPC 26 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Si de nombreuses institutions de prévoyance avaient déjà adopté le nouveau système comptable pour l'année comptable 2004, nombre d'entre elles appliquaient encore les anciennes normes. Il importe d'en tenir compte dans les comparaisons avec les années précédentes.

En raison de la grande complexité des données, qui en rend l'interprétation difficile, les informations réglementaires relevées au moyen du questionnaire supplémentaire 2005 sont utilisées exclusivement pour des exploitations spéciales. C'est pourquoi la présente publication ne contient pas de résultats tirés de ces données.

Tous les cinq ans, les fonds de bienfaisance, les fondations de financement et les caisses de pensions gelées ou sur le point de cesser leurs activités devraient également faire l'objet d'un relevé détaillé. Plus importantes en nombre, ces institutions ont toutefois un poids relativement insignifiant, puisqu'elles représentent moins de cinq pour cent du total du bilan. Le catalogue de questions utilisé pour l'année considérée, qui a été réduit à un minimum par manque de ressources, livre uniquement des données destinées à des extrapolations au niveau macro-économique. C'est pourquoi nous avons également renoncé à publier ici les résultats de ce relevé.

2 La prévoyance professionnelle en Suisse: l'essentiel en bref

Le processus de concentration s'est poursuivi pendant l'année considérée. A fin 2005, on dénombrait encore 2770 *institutions de prévoyance* (-5,6%) avec prestations réglementaires et 3,3 millions d'*assurés actifs* (+3,0%). La progression devrait résulter en premier lieu de l'abaissement, au 1^{er} janvier 2005, du seuil d'entrée dans la LPP, l'embellie conjoncturelle ne jouant qu'un rôle secondaire. Ce changement a entraîné une augmentation des *cotisations directes* de 1,5 milliard à 33,2 milliards de francs. Les *cotisations des salariés* (sans les rachats) ont progressé moins fortement (+2,8% à 12,9 milliards) que les *contributions des employeurs* (+4,6% à 18,2 milliards). La bonne santé de l'économie a en outre permis à certains employeurs d'accroître leurs *réserves de cotisations* grâce à des versements extraordinaires totalisant 1,2 milliard de francs.

Ces dernières années, un nombre croissant d'institutions de prévoyance ont repris en charge la couverture intégrale des risques. C'est pourquoi les versements effectués *par ou en faveur des compagnies d'assurances* ont stagné aux niveaux de l'année précédente (à respectivement 15,9 et 18,2 milliards de francs).

Comme l'on pouvait s'y attendre, l'effectif des rentiers a progressé (de +2,8% à 871'000). Par rapport à l'année précédente, le volume des rentes a augmenté de 5,4% ou de 20,3 milliards de francs. Trois quarts de ces rentes ont servi à financer les retraites. Le *nombre de bénéficiaires de capital* (vieillesse, survivants, invalidité) a reculé à 28'100 et le *capital versé* à 4,3 milliards de francs.

La somme des *prestations de libre passage*, versées en majeure partie à d'autres institutions de prévoyance, banques ou assurances, a atteint 17,5 milliards de francs, un niveau comparable à celui de l'année précédente.

Les *obligations* représentent toujours la forme de placement la plus répandue avec 203 milliards de francs (+15,7%). Elles sont suivies des actions (152,4 milliards, en hausse de 16,1%) et, loin derrière, des biens immobiliers (76,6 milliards, en progression de 9,8%). Les bonnes perspectives de rendement à long terme, l'exiguïté du marché intérieur et une volonté de diversification expliquent la nette hausse des placements en obligations, en actions et en biens immobiliers effectués à l'étranger. La tendance à investir par le biais des *placements collectifs* (158 milliards) et des *placements alternatifs* (19,8 milliards) s'est poursuivie au cours de l'année sous revue.

La bonne santé boursière a entraîné une nette hausse des *gains sur cours* par rapport à l'année précédente. Ceux-ci ont progressé à 45,7 milliards de francs alors que les *pertes sur cours* étaient ramenées à 4,9 milliards. En outre, le *produit net de la fortune* (après déduction des charges) des institutions de prévoyance progresse légèrement (à 11,9 milliards de francs).

L'évolution positive des affaires a entraîné une réduction significative du *défait de couverture* total (y compris les engagements non capitalisés des institutions de prévoyance de droit public) à 19,2 milliards de francs (-30,8%) et un renforcement sensible des *réserves de fluctuations de titres* (+19,4 milliards à 42,2 milliards de francs).

Le *capital de prévoyance* et les *provisions techniques* inscrits au bilan s'élevaient à fin 2005 à 491,6 milliards de francs (+5,2%). Dans le même temps, les *réserves de contributions de l'employeur* et les *fonds libres* ont fortement progressé, atteignant 4,8 milliards de francs pour les premiers et 10,7 milliards pour les seconds.

2 La previdenza professionale in Svizzera: L'essenziale in breve

Durante l'anno in rassegna è proseguito il processo di concentrazione. Alla fine del 2005 restavano 2770 *istituti di previdenza* con prestazioni regolamentari (-5,6%) per 3,3 milioni di assicurati attivi (+3,0%). Questo incremento è dovuto probabilmente soprattutto alla riduzione della soglia d'accesso LPP entrata in vigore il 1.1.2005 e meno alla situazione leggermente migliorata sul mercato del lavoro. Conformemente a questa evoluzione, i *contributi diretti* sono cresciuti di 1,5 miliardi fino a raggiungere 33,2 miliardi di franchi; i *contributi dei lavoratori* (senza i riscatti) (+2,8% fino a raggiungere 12,9 miliardi) sono tuttavia progrediti meno di quelli dei *datori di lavoro* (+4,6% fino a raggiungere 18,2 miliardi). La situazione economica favorevole ha inoltre permesso ad alcuni datori di lavoro di alimentare le riserve di contributi del datore di lavoro con contributi speciali (1,2 miliardi).

A causa della tendenza verso l'assunzione di tutti i rischi da parte degli istituti di previdenza, osservata soprattutto negli anni precedenti, sia i *pagamenti a carico* che *quelli a favore delle compagnie di assicurazione* sono rimasti allo stesso livello dell'anno precedente (15,9 e 18,2 miliardi rispettivamente).

Come prevedibile, l'*effettivo di beneficiari di rendite* ha registrato un incremento fino a raggiungere un totale di 871'300 (+2,8%). Il volume delle rendite è aumentato del 5,4 per cento rispetto all'anno precedente totalizzando 20,3 miliardi di franchi, di cui circa tre quarti sono costituiti da rendite di vecchiaia. Il numero di *beneficiari di capitale* (vecchiaia, decesso, AI) è sceso a 28'100 e il capitale trasmesso a 4,3 miliardi di franchi.

Sono invece rimaste allo stesso livello dell'anno precedente le *prestazioni di libero passaggio* trasmesse prevalentemente ad altri istituti di previdenza, banche o assicurazioni, che hanno raggiunto un volume di 17,5 miliardi di franchi.

Con 203 miliardi di franchi (+15,7%), le *obbligazioni* sono rimaste la principale forma d'investimento, seguite dalle azioni con 152,4 miliardi di franchi (+16,1%) e, con un netto distacco, dagli immobili con 76,6 miliardi di franchi (+9,8%). Considerate le prospettive di redditività superiori a lungo termine e la ristrettezza relativa del mercato interno nonché ai fini di una diversificazione hanno assunto nettamente più peso gli *investimenti* in obbligazioni, azioni e immobili *all'estero*. La tendenza verso *investimenti patrimoniali collettivi* (158 miliardi) e *investimenti alternativi* (19,8 miliardi) si è confermata nell'anno in rassegna.

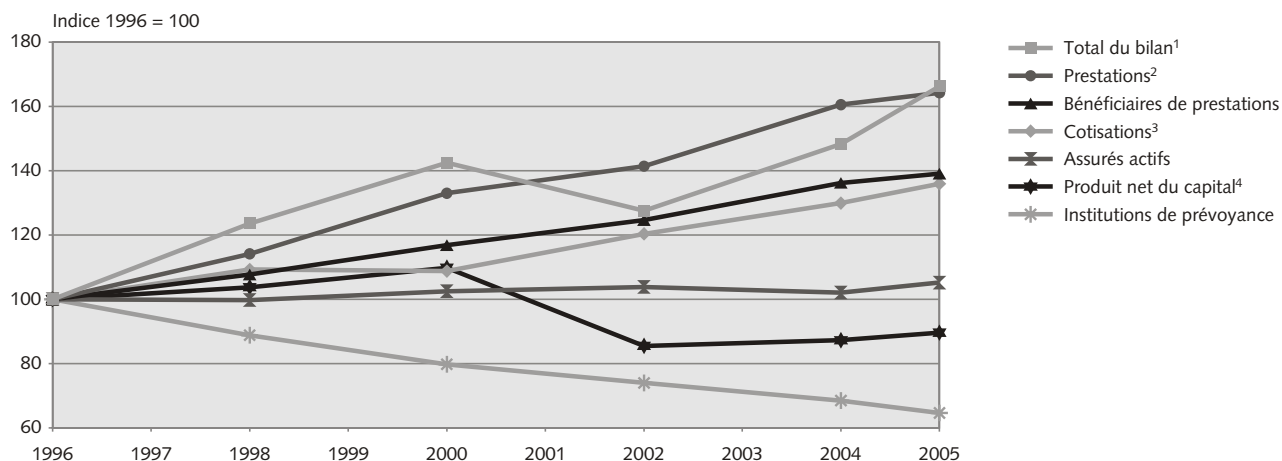
Grazie al buon andamento delle borse, con 45,7 miliardi di franchi i *guadagni di valuta e di valore* sugli investimenti sono stati nettamente più alti rispetto all'anno precedente, mentre le *perdite di valuta e di valore* sono scese a 4,9 miliardi di franchi. Nell'anno in rassegna, inoltre, dedotti i costi, gli istituti di previdenza hanno realizzato un *reddito patrimoniale netto* leggermente superiore, pari a 11,9 miliardi di franchi.

L'andamento favorevole degli affari ha permesso di ridurre sensibilmente a 19,2 miliardi di franchi (-30,8%) la *sottocopertura* complessiva (inclusi gli impegni non capitalizzati degli istituti di previdenza di diritto pubblico) e contemporaneamente di aumentare visibilmente le *riserve di fluttuazione* di 19,4 miliardi fino a raggiungere 42,2 miliardi di franchi.

Il bilancio a fine anno ha chiuso con 491,6 miliardi di franchi di *capitale di previdenza attuariale e accantonamenti tecnici* (+5,2%). Inoltre le *riserve di contributi del datore di lavoro* sono state nettamente aumentate a 4,8 miliardi di franchi e i *fondi liberi* a 10,7 miliardi di franchi.

La prévoyance professionnelle depuis 1996

G 2.1

¹ Sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurances² Rentes et capital vieillesse, survivants et invalidité³ Cotisations réglementaires des assurés et ensemble des contributions directes de l'employeur⁴ Sans les variations de valeur sur titres et sur immeubles

© Office fédéral de la statistique (OFS)

T2.1 Institutions de prévoyance, assurés actifs, bénéficiaires et prestations, en 2005

Couverture des risques	Institutions de prévoyance	Assurés actifs	Rentes en cours ¹		Versements de capital		Prestations de sortie	
			Bénéficiaires	Montant annuel en mio.	Bénéficiaires	Montant annuel en mio.	Bénéficiaires	Montant annuel en mio.
IP autonome	468	1 450 368	584 821	15 894	10 917	1 231	172 898	7 732
dont fondation collective ou commune	32	360 702	50 855	790	2 185	168	51 861	1 203
IP autonome ²	534	416 260	81 668	1 680	2 908	588	90 584	3 093
dont fondation collective ou commune	46	216 423	19 555	219	1 256	170	56 064	1 274
IP semi-autonome ³	710	198 205	31 062	562	1 589	400	34 953	1 721
dont fondation collective ou commune	55	75 813	8 197	98	444	93	14 775	606
IP semi-autonome ⁴	574	253 985	26 969	277	2 385	494	41 817	1 872
dont fondation collective ou commune	54	210 766	22 173	200	1 890	315	36 748	1 505
IP collective	398	988 419	146 653	1 893	10 247	1 563	176 170	7 238
dont fondation collective ou commune	57	923 899	124 519	1 274	9 571	1 426	167 593	6 510
Institution d'épargne	86	4 196	109	1	97	18	359	26
Total	2 770	3 311 433	871 282	20 307	28 143	4 294	516 781	21 682
dont fondation collective ou commune	244	1 787 603	225 299	2 581	15 346	2 172	327 041	11 098

¹ à la fin de l'année, pour la vieillesse, le décès ou l'invalidité² avec réassurance stop-loss ou excess-of-loss³ Rentes de vieillesse garanties par l'IP. Les risques de décès et d'invalidité sont couverts par un contrat collectif avec une compagnie d'assurances.⁴ Le capital d'épargne est versé au bénéficiaire par l'IP ou sert à acheter des rentes de vieillesse auprès d'une compagnie d'assurances. Tous les risques restants sont couverts par un contrat collectif avec une compagnie d'assurances.

3 Indications structurelles

La baisse du nombre des *institutions de prévoyance* observée depuis des années s'est poursuivie en 2005, même si quelques nouvelles institutions ont vu le jour. Tandis que l'effectif des institutions de prévoyance de droit public, relativement petit, ne s'est réduit que de 2 unités pour tomber à 107, celui des institutions de droit privé a chuté de plus de 160 unités à 2663. Le *nombre d'assurés actifs* est passé dans le même temps de 3 à 3,3 millions, en raison principalement de la révision des critères d'accès à la prévoyance professionnelle. Le processus de concentration s'est ainsi poursuivi dans le domaine du deuxième pilier. Comme le montre les graphiques G 3.1 et G 3.2, l'évolution se révèle très inégale.

Les *institutions de droit public* regroupent à elles seules un assuré actif sur six, alors qu'elles ne représentent qu'une institution de prévoyance sur vingt-cinq. La privatisation des anciennes régies fédérales s'est achevée en 2004 et n'a plus eu d'influence sur les présents résultats.

En raison de leur taille, de leur forme juridique, mais aussi du fait qu'elles bénéficient partiellement ou totalement de la garantie de l'Etat, neuf institutions de prévoyance de droit public sur dix, représentant 99,6% des assurés actifs, ont choisi d'être autonomes dans le genre de couverture des risques, c'est-à-dire qu'elles *prennent en charge l'intégralité des risques* (vieillesse, décès et invalidité). La répartition des institutions de droit privé est différente: si près de la moitié d'entre elles ont choisi d'être semi-autonomes, celles-ci ne regroupent qu'un assuré actif sur six. Les institutions de prévoyance autonomes pèsent nettement plus: 34% de l'effectif et 48% des assurés pour celles qui supportent l'intégralité des risques, 15% de l'effectif et 36% des assurés actifs pour celles qui sont entièrement réassurées.

Toutes les formes d'institutions ont vu leurs effectifs reculer, à l'exception des institutions autonomes. La tendance à l'autonomisation des institutions, observée depuis quelques années s'est donc poursuivie en 2005.

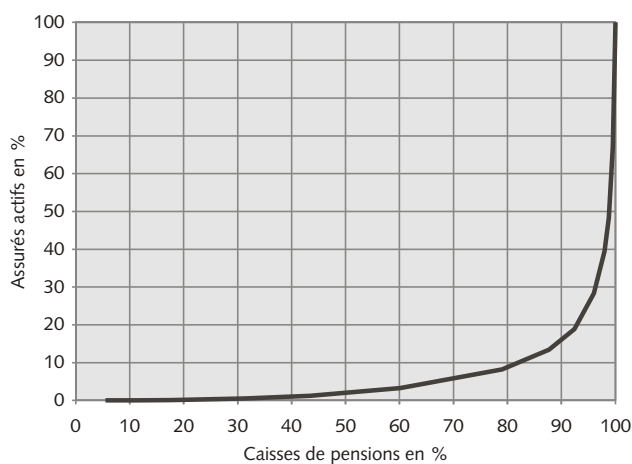
A la fin de l'année sous revue, trois rentiers sur quatre étaient affiliés à une institution autonome, et un sur six à une institution collective.

Les institutions les plus touchées par cette diminution sont celles créées pour un seul employeur. Celles-ci ne regroupent toutefois que 6,5% des assurés actifs et jouent donc un rôle secondaire. La baisse s'est également poursuivie parmi les *institutions collectives*, qui n'étaient plus que 120 (4,3% du total) à la fin de l'année, avec cependant un effectif d'assurés en légère hausse (+3,2% à 1,1 million d'assurés actifs). La baisse du nombre d'employeurs affiliés s'est par ailleurs interrompue et a fait place à une hausse de 2,4%. Il faut voir là un effet de la reprise économique. On relève une évolution contraire pour les *autres institutions de plusieurs employeurs*: aussi bien leur nombre que celui des employeurs affiliés ont reculé, tandis que le nombre d'assurés actifs est en hausse. Trois assurés sur quatre étaient affiliés soit à une telle institution, soit à une institution collective. Les *fondations communes*, qui ne représentent que près d'un cinquième de tous les assurés, ont perdu de leur importance.

L'abandon progressif de la *primauté des prestations* au profit de la *primauté des cotisations* s'est poursuivi en 2005. Le nombre d'assurés actifs a progressé moins vite dans les institutions appliquant la primauté des prestations que dans celles pratiquant la primauté des cotisations, de sorte que les premières ne représentent aujourd'hui plus que 22% des assurés. Cette évolution est nettement plus marquée parmi les institutions de droit privé.

La concentration dans la prévoyance professionnelle – assurés actifs, en 2005

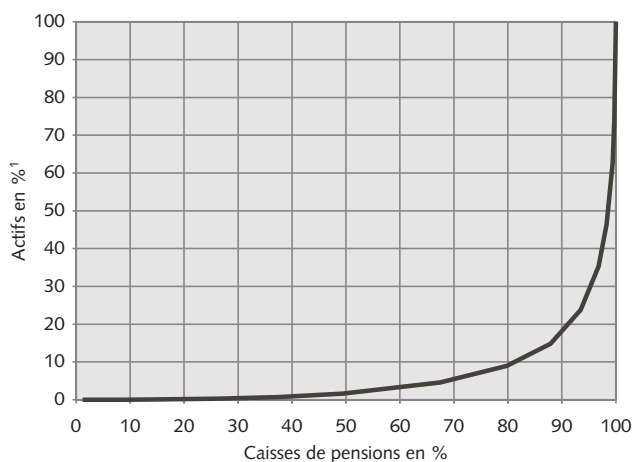
G 3.1



© Office fédéral de la statistique (OFS)

La concentration dans la prévoyance professionnelle – total des actifs du bilan, en 2005

G 3.2

¹ Sans les actifs provenant de contrats d'assurances

© Office fédéral de la statistique (OFS)

T3.1 Formes administratives et juridiques, nombre d'employeurs affiliés et d'assurés actifs, en 2004 et 2005

Formes administratives et juridiques	Institutions de prévoyance		Employeurs affiliés		Assurés actifs	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Institutions d'un seul employeur						
de droit privé	1 465	1 312	1 465	1 312	229 169	214 089
de droit public	20	20	20	20	6 397	6 311
Institutions de plusieurs employeurs						
Fondations collectives						
de droit privé	125	120	172 610	176 710	1 099 335	1 134 297
de droit public	123	118	170 442	174 268	1 085 819	1 118 811
Fondations communes						
de droit privé	2	2	2 168	2 442	13 516	15 486
de droit public	124	124	101 071	102 946	604 043	653 306
Autres fusions d'employeurs						
de droit privé	123	123	100 774	102 645	596 288	645 823
de droit public	1	1	297	301	7 755	7 483
Total						
de droit privé	1 221	1 214	11 450	11 294	1 281 004	1 309 741
de droit public	86	1 130	4 724	6 572	500 233	792 962
Total	1 135	84	6 726	4 722	780 771	516 779
Total	2 935	2 770	286 596	292 262	3 213 551	3 311 433
de droit privé	2 826	2 663	279 387	284 777	2 685 650	2 765 374
de droit public	109	107	7 209	7 485	527 901	546 059

T3.2 Institutions de prévoyance selon la couverture de leurs risques depuis 2000

Couverture des risques	Institutions de prévoyance				Assurés actifs			
	2000	2002	2004	2005	2000	2002	2004	2005
IP autonome	482	457	461	468	1 126 747	1 143 142	1 228 056	1 450 368
IP autonome ¹	583	583	559	534	397 894	450 479	430 552	416 260
IP semi-autonome ²	715	667	673	710	208 200	217 678	260 317	198 205
IP semi-autonome ³	799	737	672	574	300 806	286 613	264 201	253 985
IP collective	715	620	471	398	1 181 370	1 161 320 ^r	1 025 788	988 419
Institution d'épargne	124	106	99	86	10 987	8 146	4 637	4 196
Total	3 418	3 170	2 935	2 770	3 226 004	3 267 378^r	3 213 551	3 311 433

¹ avec réassurance stop-loss ou excess-of-loss

² Rentes de vieillesse garanties par l'IP. Les risques de décès et d'invalidité sont couverts par un contrat collectif avec une compagnie d'assurances.

³ Le capital d'épargne est versé au bénéficiaire par l'IP ou sert à acheter des rentes de vieillesse auprès d'une compagnie d'assurances.

Tous les risques restants sont couverts par un contrat collectif avec une compagnie d'assurances.

T3.3 Institutions de prévoyance selon leur forme juridique et la couverture de leurs risques, en 2005

Formes administratives	Genre de couverture des risques des institutions de prévoyance						
	IP autonome	IP autonome ¹	IP semi-autonome ²	IP semi-autonome ³	IP collective	Institution d'épargne	Total
Institutions d'un seul employeur							
Institutions de prévoyance	111	216	365	331	233	56	1 312
Assurés actifs	58 572	64 158	42 539	20 565	26 236	2 019	214 089
Institutions de plusieurs employeurs							
Fondations collectives	3	8	33	44	32	–	120
Assurés actifs	26 632	27 540	54 675	206 383	819 067	–	1 134 297
Fondations communes	29	38	22	10	25	–	124
Assurés actifs	334 070	188 883	21 138	4 383	104 832	–	653 306
Autres fusions d'employeurs	325	272	290	189	108	30	1 214
Assurés actifs	1 031 094	135 679	79 853	22 654	38 284	2 177	1 309 741
Total des institutions de prévoyance	468	534	710	574	398	86	2 770
Total des assurés actifs	1 450 368	416 260	198 205	253 985	988 419	4 196	3 311 433

¹ avec réassurance stop-loss ou excess-of-loss

² Rentes de vieillesse garanties par l'IP. Les risques de décès et d'invalidité sont couverts par un contrat collectif avec une compagnie d'assurances.

³ Le capital d'épargne est versé au bénéficiaire par l'IP ou sert à acheter des rentes de vieillesse auprès d'une compagnie d'assurances.

Tous les risques restants sont couverts par un contrat collectif avec une compagnie d'assurances.

T3.4 Institutions de prévoyance selon le nombre de leurs assurés actifs, en 2004 et 2005

Nombre d'assurés actifs	Institutions de prévoyance		En % sur l'ensemble des institutions de prévoyance		Assurés actifs		En % sur l'ensemble des assurés actifs	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
1 – 9	366	311	12,5	11,2	1 751	1 494	0,1	0,0
10 – 29	351	337	12,0	12,2	6 513	6 317	0,2	0,2
30 – 99	620	555	21,1	20,0	36 276	33 006	1,1	1,0
100 – 299	762	725	26,0	26,2	137 988	131 996	4,3	4,0
300 – 999	503	501	17,1	18,1	267 593	270 195	8,3	8,2
1 000 – 2 999	173	184	5,9	6,6	288 382	311 533	9,0	9,4
3 000 – 9 999	107	101	3,6	3,6	562 955	553 968	17,5	16,7
≥ 10 000	53	56	1,8	2,0	1 912 093	2 002 924	59,5	60,5
Total	2 935	2 770	100,0	100,0	3 213 551	3 311 433	100,0	100,0

T3.5 Institutions de prévoyance et leurs assurés actifs selon la taille du total de leur bilan¹, en 2004 et 2005

Total du bilan en milliers de francs	Institutions de prévoyance		Assurés actifs		Total du bilan en milliers de francs		En % sur le total du bilan	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
≤ 1 000	298	229	8 931	7 526	141 451	109 533	0,0	0,0
1 001 – 3 000	360	286	19 314	17 260	701 911	551 735	0,1	0,1
3 001 – 10 000	565	520	73 551	55 067	3 370 612	3 033 940	0,7	0,6
10 001 – 30 000	588	546	144 179	110 004	10 797 916	10 003 955	2,2	1,8
30 001 – 100 000	623	630	301 842	306 042	34 505 514	35 191 804	7,1	6,5
100 001 – 300 000	267	306	391 457	382 595	44 541 021	51 518 270	9,2	9,5
300 001 – 1 000 000	154	163	705 405	746 328	83 811 986	90 885 180	17,3	16,7
1 000 001 – 3 000 000	53	62	845 814	818 770	84 067 808	104 536 117	17,4	19,3
> 3 000 000	27	28	723 058	867 841	222 238 510	246 798 358	45,9	45,5
Total	2 935	2 770	3 213 551	3 311 433	484 176 729	542 628 892	100,0	100,0

¹ Sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurances

T3.6 Primauté des cotisations ou des prestations depuis 2000

Forme juridique	Primauté des cotisations				Primauté des prestations			
	2000	2002	2004	2005	2000	2002	2004	2005
Droit privé								
Institutions de prévoyance	2 819	2 640	2 487	2 367	439	383	339	296
Assurés actifs	2 284 026	2 368 329	2 298 508	2 385 506	417 867	434 245	387 142	379 868
Droit public								
Institutions de prévoyance	46	49	50	48	82	70	59	59
Assurés actifs	164 796	189 504	193 461	197 491	357 864	315 728	334 440	348 568
Total								
Institutions de prévoyance	2 865	2 689	2 537	2 415	521	453	398	355
Assurés actifs	2 448 822	2 557 833	2 491 969	2 582 997	775 731	749 973	721 582	728 436

4 Actifs – placements

Le 1^{er} janvier 2005 a marqué l'entrée en vigueur des nouvelles recommandations «Swiss GAAP RPC 26». L'application de ces recommandations destinées à permettre une représentation de la situation financière conforme à la réalité (bilan aux valeurs du marché ou aux valeurs de rendement pour les immeubles) a entraîné pendant les années comptables 2004 et 2005 des effets d'ajustement uniques, au fur et à mesure que le système était introduit.

La somme des actifs a progressé de 12,1% par rapport au relevé précédent, pour atteindre 542,6 milliards de francs (ne sont pas compris les actifs provenant de contrats d'assurances). Depuis la statistique des caisses de pensions 2002, le total du bilan a progressé de plus de 30%; la hausse atteint même 66,2% si l'on se réfère à 1996. A relever cependant qu'une partie de cette hausse s'explique par l'obligation faite par les RPC de produire un bilan conforme aux valeurs du marché.

Avec 203,3 milliards de francs, soit une part de 37,5%, les obligations demeurent la forme de placement la plus répandue.

Les placements en actions représentaient une part de 28,1%, en hausse d'un point.

Au troisième rang des formes de placements par ordre d'importance figurent les immeubles (terrains compris), pour un total de 76,6 milliards de francs. Les placements collectifs dans l'immobilier à l'étranger ont presque doublé. Leur poids n'en reste pas moins négligeable dans la catégorie immobilier (5,4%), en regard de l'importance des actions étrangères dans les placements en actions.

Les liquidités et placements à court terme s'élevaient à 46,2 milliards de francs à la date de référence, un chiffre en hausse de 3,9% par rapport à un an auparavant.

Avec un volume de 16,9 milliards de francs, les hypothèques continuent de perdre du terrain. Tandis que les hypothèques individuelles reculent de 11,4%, les hypothèques collectives affichent une progression de 40,3%.

Dans un souci de diversification et d'optimisation de la stratégie d'investissement, il a davantage été mis sur les placements alternatifs (Private Equity, Hedge Funds et autres), dont la valeur est passée à 19,8 milliards de

francs (contre 13,4 milliards l'année précédente). Ce résultat est sans doute dû à l'utilisation plus large des possibilités offertes par l'art. 59 OPP2, *Extension des possibilités de placement*.

Les investissements à l'étranger ont continué de gagner en importance: les placements étrangers (obligations en CHF de débiteurs à l'étranger, obligations en monnaie étrangère, actions étrangères, immeubles à l'étranger) ont progressé de 23,2%, tandis que les placements en Suisse (obligations en CHF de débiteurs en Suisse, actions suisses et immobilier en Suisse) ont connu une hausse de 8,7% seulement.

La stratégie de placement des institutions de prévoyance professionnelle de droit public se distingue peu de celle des institutions de droit privé, sauf pour les obligations et les placements auprès de l'employeur, qui représentaient 5,7% des placements pour les premières, contre 1,5% pour les secondes. A noter que leur valeur totale a reculé de plus de 3 milliards de francs en 2005 (en raison principalement de mesures de refinancement). La part représentée par les actions s'élevait à 27,5% pour les institutions de droit privé, soit deux points de moins que pour les institutions de droit public. Si l'on tient compte des placements mixtes non répartissables (part des actions inconnue) et des placements alternatifs (dans le domaine des Hedge Funds notamment), on s'aperçoit que la prise de risque dans la stratégie de placement est identique.

La progression des placements collectifs (p.ex. fondation de placement, fonds de placement ou société de participation financière) s'est poursuivie: leur part a passé de 24,8% (relevé 2004) à 29,1%. En d'autres termes, près d'un franc sur trois versé à la prévoyance professionnelle était investi de cette manière.

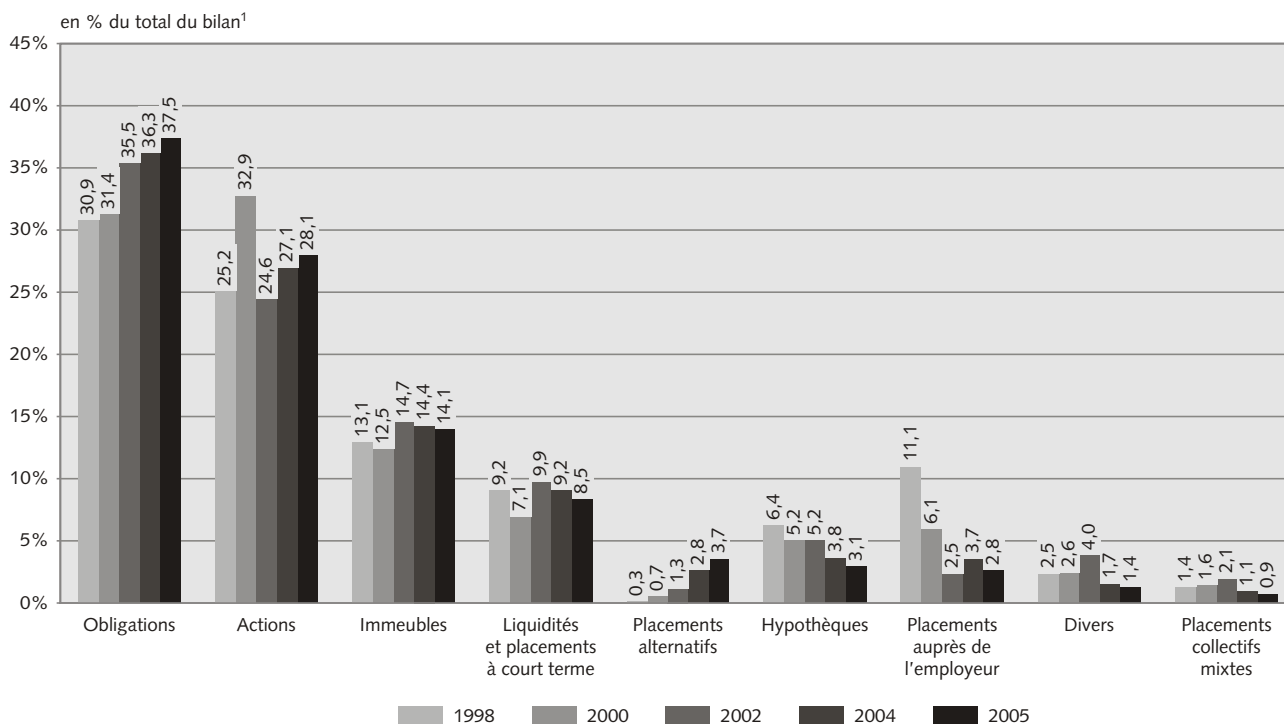
T4.1 Bilan, en 2004 et 2005

Actifs et passifs en millions de francs	Ensemble des institutions de prévoyance		Variation en %	Institutions de prévoyance			
				Forme juridique		Forme administrative	
				de droit public	de droit privé	fondations collectives ou communes	autres
	2004	2005		2005			
Actifs							
Placements directs et collectifs	481 398	539 898	12,2	163 993	375 905	81 605	458 293
Liquidités et placements à cours terme	44 450	46 171	3,9	13 227	32 944	11 122	35 049
Créances et prêts y compris I.A.	5 342	4 776	-10,6	1 047	3 729	1 001	3 775
Créances auprès de l'employeur	17 001	12 427	-26,9	9 287	3 140	1 355	11 072
Participations auprès de l'employeur	1 069	2 674	150,1	6	2 668	41	2 633
Obligations – débiteurs en Suisse	92 511	101 864	10,1	21 588	80 276	17 500	84 364
Obligations – débiteurs à l'étranger, en CHF	30 637	38 068	24,3	11 965	26 103	4 890	33 178
Obligations – en monnaie étrangère	52 537	63 323	20,5	20 457	42 866	7 097	56 226
Hypothèques sur immeubles sis en Suisse	18 182	16 809	-7,6	8 625	8 184	2 712	14 097
Hypothèques sur immeubles sis à l'étranger	35	47	35,2	–	47	30	17
Immeubles en Suisse	67 596	72 428	7,1	23 842	48 586	9 231	63 197
Immeubles à l'étranger	2 128	4 132	94,2	1 098	3 034	512	3 620
Actions suisses	59 219	64 025	8,1	20 213	43 812	9 074	54 951
Actions étrangères	72 061	88 349	22,6	28 251	60 098	12 486	75 863
Private Equity	2 191	3 247	48,3	982	2 265	228	3 019
Hedge Funds	9 478	12 958	36,7	2 373	10 585	1 742	11 216
Autres placements alternatifs	1 778	3 618	103,5	902	2 716	346	3 272
Placements collectifs mixtes	5 183	4 982	-3,9	130	4 852	2 238	2 744
Autres actifs	2 779	2 731	-1,7	435	2 296	745	1 986
dont compte de régularisation actif	2 518	2 554	1,5	392	2 162	694	1 860
Total des actifs¹	484 177	542 629	12,1	164 428	378 201	82 350	460 279
Passifs							
Dettes et autres passifs	12 242	12 549	2,5	1 010	11 539	5 604	6 945
Prestations dues aux destinataires	3 539	4 576	29,3	408	4 168	2 187	2 389
Banques, assurances	3 039	3 009	-1,0	120	2 889	1 303	1 706
Autres dettes	3 011	3 047	1,2	297	2 750	1 131	1 916
Compte de régularisation passif	1 549	1 503	-3,0	131	1 372	870	633
Provisions non techniques	1 104	414	-62,4	54	360	113	301
Réserves de contributions de l'employeur	3 917	4 777	22,0	44	4 733	1 343	3 434
sans renonciation à l'utilisation	3 461	4 390	26,9	14	4 376	1 319	3 071
assorties d'une renonciation à l'utilisation	456	387	-15,2	30	357	24	363
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	467 517	491 630	5,2	171 085	320 545	69 318	422 312
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	246 456	257 898	4,6	82 210	175 688	53 278	204 620
Réserve mathématique des rentiers	198 478	207 491	4,5	81 471	126 020	13 034	194 457
Provisions techniques	22 583	26 241	16,2	7 404	18 837	3 006	23 235
Réserve de fluctuations de valeurs	22 782	42 183	85,2	6 545	35 638	5 711	36 472
Capital de fondation, fonds libres	5 450	10 672	95,8	1 503	9 169	1 485	9 187
Découvert	-27 731	-19 182	-30,8	-15 759	-3 423	-1 111	-18 071
Total des passifs¹	484 177	542 629	12,1	164 428	378 201	82 350	460 279
Actifs/passifs de contrats d'assurances	84 451	93 533	10,8	282	93 251	77 328	16 205

¹ Sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurances

Evolution des placements depuis 1998

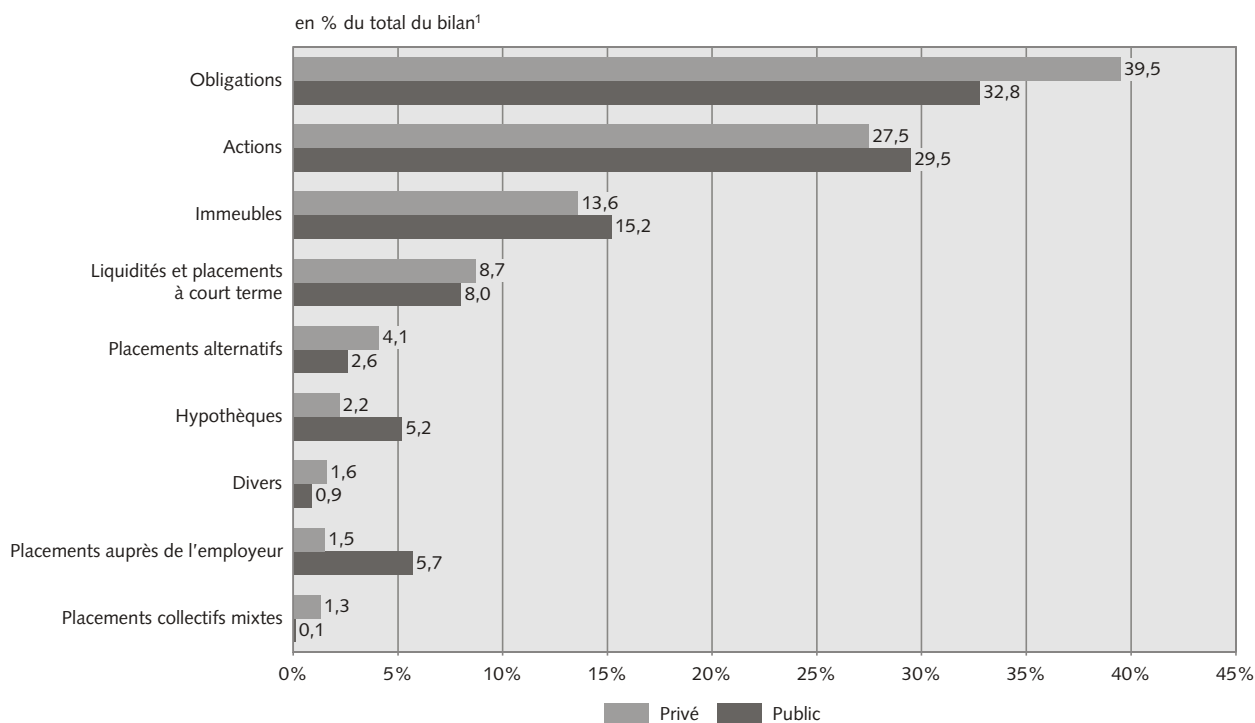
G 4.1



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Types de placements des institutions privées et publiques, en 2005

G 4.2



© Office fédéral de la statistique (OFS)

T 4.2 Placements collectifs, en 2004 et 2005

Genre de placements en millions de francs	Ensemble des institutions de prévoyance		Variation en %	Institutions de prévoyance			
				Forme juridique		Forme administrative	
	2004	2005		de droit public	de droit privé	fondations collectives ou communes	autres
				2005			
Obligations	43 060	54 397	26,3	7 567	46 830	10 928	43 469
Obligations – débiteurs en Suisse	21 233	26 255	23,7	2 556	23 699	7 480	18 775
Obligations – débiteurs à l'étranger, en CHF	5 928	7 043	18,8	638	6 405	811	6 232
Obligations – en monnaie étrangère	15 899	21 099	32,7	4 373	16 726	2 637	18 462
Hypothèques	1 392	1 953	40,3	478	1 475	579	1 374
Hypothèques sur immeubles sis en Suisse	1 391	1 950	40,2	478	1 472	579	1 371
Hypothèques sur immeubles sis à l'étranger	1	3	370,0	–	3	–	3
Immeubles	17 033	21 788	27,9	4 075	17 713	3 751	18 037
Immeubles en Suisse	15 038	17 910	19,1	2 980	14 930	3 279	14 631
Immeubles à l'étranger	1 995	3 878	94,4	1 095	2 783	472	3 406
Actions	43 090	57 796	34,1	13 578	44 218	9 371	48 425
Actions suisses	14 151	18 514	30,8	3 953	14 561	3 160	15 354
Actions étrangères	28 939	39 282	35,7	9 625	29 657	6 211	33 071
Placements alternatifs	10 347	17 070	65,0	3 533	13 537	2 069	15 001
Private Equity	1 530	2 224	45,4	601	1 623	125	2 099
Hedge Funds	8 077	12 957	60,4	2 373	10 584	1 741	11 216
Autres placements alternatifs	740	1 889	155,2	559	1 330	203	1 686
Placements collectifs mixtes	5 183	4 982	-3,9	130	4 852	2 238	2 744
Total des placements collectifs	120 105	157 986	31,5	29 361	128 625	28 936	129 050

5 Passifs et taux de couverture

L'abaissement du seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle, conjugué avec d'autres facteurs, a entraîné une hausse de 5,2% du *capital de prévoyance* et des *provisions techniques* sur un an. Tandis que le capital de prévoyance des assurés actifs (257,9 milliards) et des rentiers (207,5 milliards) ont progressé dans les mêmes proportions (4,6% et 4,5%), le nouveau mode de calcul des provisions techniques a entraîné une nette hausse de ces dernières (+16,2% à 26,2 milliards). Les *actifs/passifs provenant de contrats d'assurances* ont progressé plus nettement (+10,8%), pour atteindre près de 94 milliards de francs à la fin de 2005.

Grâce à l'embellie des marchés boursiers suisses et étrangers, les cours ont continué de se rapprocher des niveaux enregistrés avant la chute boursière de 2001 et 2002. La marge de manœuvre ainsi dégagée a permis aux institutions de prévoyance de réduire davantage, voire de résorber un éventuel défaut de couverture, tout en réalimentant les *réserves de fluctuations*, encore insuffisantes. Ces dernières ont ainsi bondi de 85,2% à 42,2 milliards de francs. Les institutions de prévoyance dont les réserves de fluctuations ont atteint la valeur cible recommandée ont pu attribuer une partie de leurs recettes aux *fonds libres*, qui affichent une progression spectaculaire (+95,8% à 10,7 milliards).

La situation des *institutions de prévoyance de droit privé* autonomes et semi-autonomes s'est sensiblement améliorée. Fin 2005, seules 55 institutions de prévoyance (contre 252 un an auparavant), représentant 8,9% des assurés actifs (29,7%) faisaient encore état d'un défaut de couverture de -2,6 milliards de francs (-5,1 milliards). Plus de la moitié de cette somme était imputable à une ancienne régie fédérale. 466 institutions (680) représentant 45,9% des assurés actifs (47,7%) faisaient état d'un *taux de couverture* se situant entre 100 et 109%.

512 caisses de pensions (294) regroupant 32,8% des assurés actifs (17,4%) présentaient un taux de couverture allant de 110 à 119%. Pour 379 institutions (165), ce taux égalait ou dépassait 120%. Cette situation favorable bénéficiait à un assuré actif sur huit (contre un sur dix-neuf un an auparavant). En d'autres termes, grâce à la bonne conjoncture, neuf institutions de prévoyance sur dix sont parvenues à améliorer leur taux de couverture par rapport à un an auparavant, alors que celui-ci est resté stable pour un petit nombre d'entre elles. En raison de l'adaptation des bases techniques, environ 7% des institutions ont vu leur taux reculer légèrement.

Les *institutions de prévoyance de droit public* ont elles aussi profité du contexte économique favorable. Même si le nombre d'institutions publiques bénéficiant d'une garantie complète ou partielle de la Confédération, des cantons ou des communes est resté pratiquement inchangé, l'effectif des assurés actifs a progressé de près de 7% en un an, pour atteindre 441'100. Le défaut de couverture de ces institutions, qui résulte d'un choix pour une partie d'entre elles, totalisait 15,6 milliards de francs à fin 2005. 23 institutions autonomes de droit public (représentant 104'500 assurés actifs) ne disposaient en revanche d'aucune garantie de ce type. Parmi ces dernières, 21 institutions (94'200 assurés actifs) présentaient un taux de couverture de 100% et plus, et seulement 2 institutions (10'300 assurés actifs) un taux inférieur à cette norme, avec un défaut de couverture de 47 millions de francs.

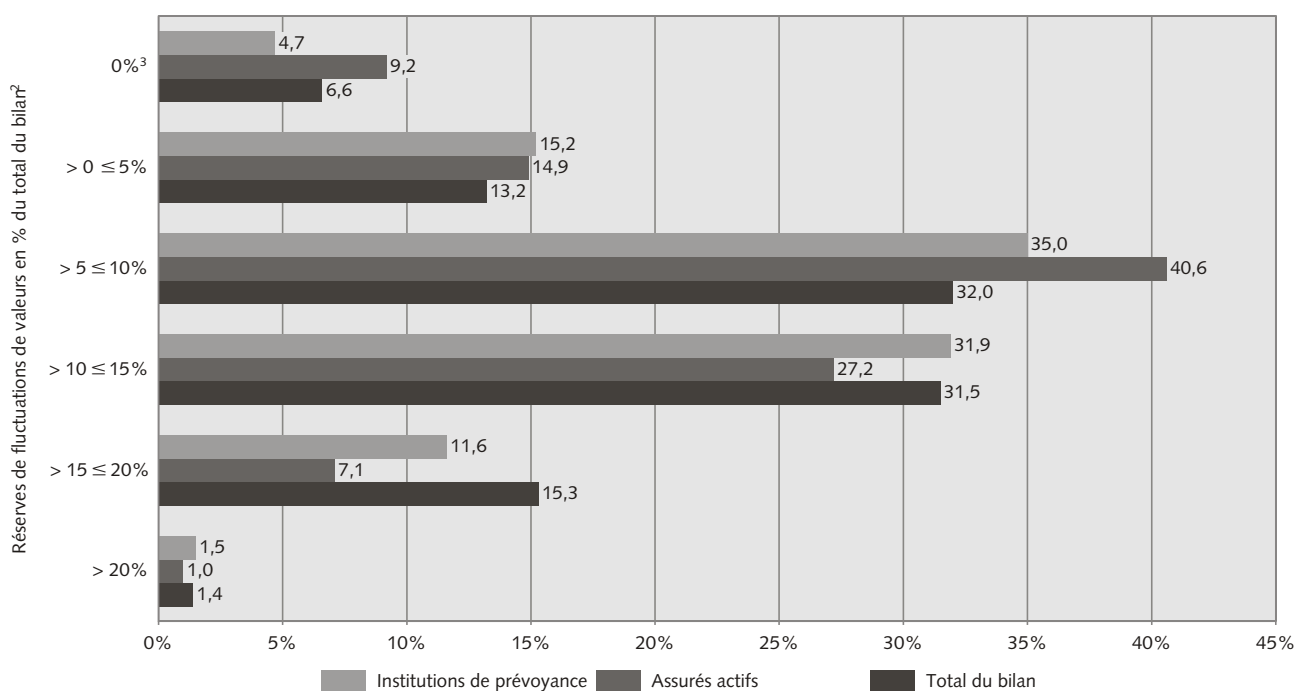
Les documents à notre disposition ne contenant pas d'informations suffisamment détaillées sur les bases de calcul, nous ne sommes pas en mesure de procéder à une analyse qualitative ou à une interprétation plus approfondie de ces taux de couverture.

T5.1 Genre de garantie des institutions de prévoyance de droit public enregistrées, en 2004 et 2005

Garantie des prestations	Institutions de prévoyance		Part en %		Assurés actifs		Part en %	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Avec garantie complète ou partielle	83	81	76,9	76,4	412 219	441 110	78,1	80,8
Sans garantie	25	25	23,1	23,6	115 520	104 820	21,9	19,2
dont entièrement réassurées	3	2	2,8	1,9	355	290	0,1	0,1
Total	108	106	100,0	100,0	527 739	545 930	100,0	100,0

Parts des institutions de prévoyance, des assurés actifs ainsi que de l'ensemble du bilan selon le volume des réserves de fluctuations de valeurs, en 2005¹

G 5.1



¹ IP enregistrées de droit privé mais uniquement autonomes ou semi-autonomes garantissant le versement des rentes de vieillesse

² Sans les actif/passifs provenant de contrats d'assurances

³ Sans les réserves de fluctuations de valeurs et les fonds libres

T5.2 Taux de couverture des institutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes, de droit privé et enregistrées¹, en 2004 et 2005

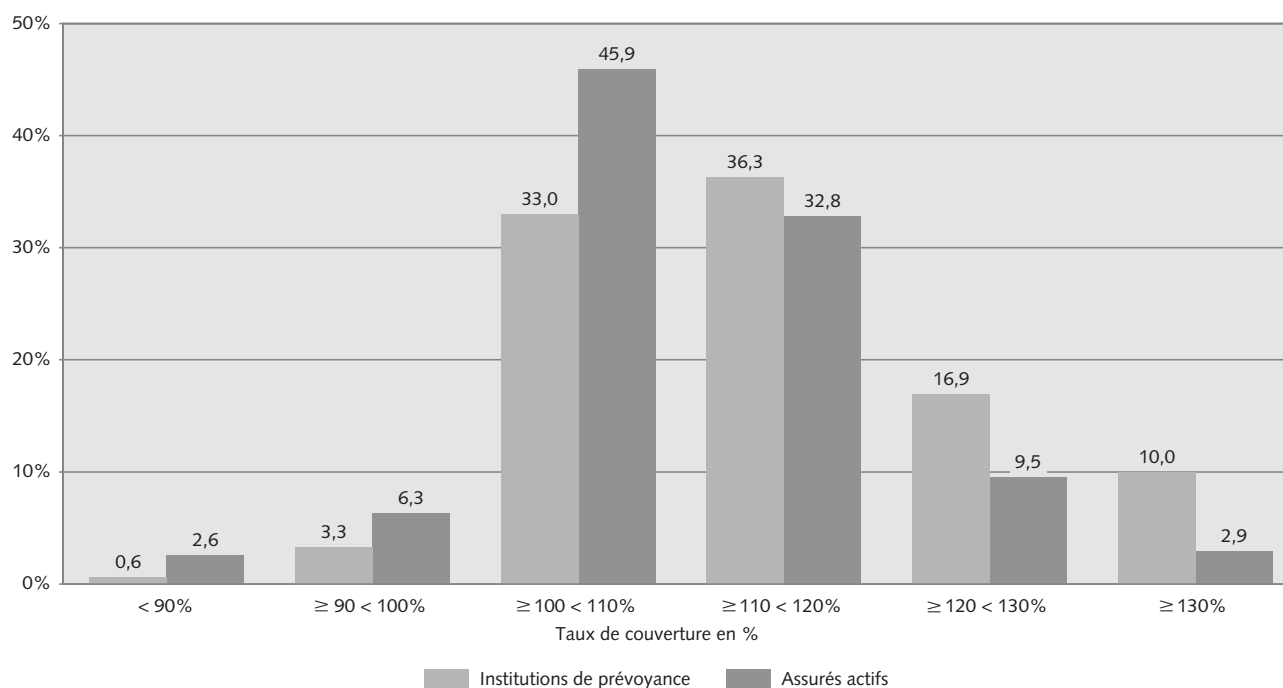
Degré de couverture en %	Institutions de prévoyance		Part en %		Assurés actifs		Part en %	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
< 90 ²	27	8	1,9	0,6	106 163	38 282	7,8	2,6
≥ 90 < 100	225	47	16,2	3,3	296 853	92 204	21,9	6,3
≥ 100 < 110	680	466	48,9	33,0	646 421	674 787	47,7	45,9
≥ 110 < 120	294	512	21,1	36,3	235 580	481 953	17,4	32,8
≥ 120 < 130	95	238	6,8	16,9	58 213	139 023	4,3	9,5
≥ 130	70	141	5,0	10,0	11 848	42 717	0,9	2,9
Total	1 391	1 412	100,0	100,0	1 355 078	1 468 966	100,0	100,0

¹ Uniquement les IP semi-automes garantissant le versement des rentes de vieillesse; les IP des ex-régies fédérales en font également partie.

² Sans les cas particuliers

Part des institutions de prévoyance et des assurés actifs selon le taux de couverture, en 2005¹

G 5.2



¹ IP enregistrées de droit privé mais uniquement autonomes ou semi-autonomes garantissant le versement des rentes de vieillesse; y compris les IP des ex-régies fédérales et sans les cas particuliers

© Office fédéral de la statistique (OFS)

6 Charges et produits

Les nouvelles recommandations «Swiss GAAP RPC 26» permettent pour la première fois une comparaison relativement aisée des résultats de 2005 avec les chiffres de 2004. Bien que ces recommandations ne soient entrées en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2005, de nombreuses institutions de prévoyance ont anticipé le mouvement et présenté leurs comptes 2004 sur la base des nouvelles règles de présentation. Dans le cas des institutions qui ont choisi d'attendre 2005 pour procéder aux changements nécessaires, certains résultats des comptes annuels et du bilan peuvent apparaître sous des rubriques différentes pour 2004 et 2005, de sorte que les taux de variation sont encore entachés d'une certaine imprécision.

Le présent compte d'exploitation contient toutes les recettes et dépenses durant l'exercice. Il importe de relever que le total des recettes ne correspond pas à une entrée effective de capitaux dans le système de la prévoyance professionnelle et celui des dépenses ne représente pas, quant à lui, une véritable sortie de capital. En effet, dans la perspective de la prévoyance professionnelle globale, certaines positions du compte ne sont que de purs transferts internes au système. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une prestation de libre passage est transférée d'une institution de prévoyance à une autre.

Les valeurs agrégées dans la présente publication ne correspondent donc pas aux chiffres macro-économiques apurés de ces transferts internes pour les «Comptes globaux de la protection sociale» et pour la «Statistique suisse des assurances sociales».

L'élargissement de la base des assurés entraîne une augmentation sensible de l'ensemble des cotisations par rapport à l'année précédente. Celles-ci ont progressé de 7,4% à 36,1 milliards de francs. La hausse a été plus marquée pour les cotisations des salariés (de 9,4% à 15,8 milliards) que pour les contributions des employeurs (+5,9% à 20,3 milliards). Les versements uniques et les rachats, qui ont progressé de plus de 50%, passant à 2,9 milliards de francs, influent fortement sur le résultat des assurés. Sans eux, la hausse des cotisations réglementaires des salariés serait nettement plus faible, avec seulement 2,8%. La bonne marche de l'économie a par

ailleurs permis aux employeurs d'accroître massivement les réserves de contributions de l'employeur, par des versements totalisant 1,2 milliard de francs (+165,3%). Des cotisations d'assainissement ont dû être versées encore une fois pour certaines institutions de prévoyance (365 millions); celles-ci ont été prises en charge en grande partie par les employeurs. Ces évolutions contrastées ont à nouveau entraîné une baisse modérée de la part des employeurs de 57,0 à 56,2%.

En 2005, 16,3 milliards de francs de prestations d'entrée ont été reversés aux institutions de prévoyance sous forme d'apports de libre passage. Il s'agit ici de prestations qui ont été déduites au titre de prestations de libre passage d'autres institutions de prévoyance en 2005 ou au cours des années précédentes. Parallèlement, quelque 18,7 milliards de francs ont été transférés en 2005 à d'autres institutions de prévoyance, versés sur des comptes ou des polices de libre passage ou payés en espèces aux assurés.

Le produit brut de la fortune se montait à 13,8 milliards de francs (+3%), sans compter les 2,0 milliards de francs (+5,2%) de charges de la fortune. Ces chiffres ne tiennent pas compte des gains ou des pertes sur titres et sur immeubles.

En raison du niveau plutôt bas des taux d'intérêt, le produit net de la fortune n'a progressé que de 2,7% (à 11,9 milliards de francs) par rapport à l'année précédente, et ce, malgré un volume plus important de placements. La faiblesse de cette hausse s'explique sans doute, outre par le niveau des taux d'intérêt évoqué ci-dessus, par la popularité croissante des fonds et fondations de placement qui réinvestissent directement leurs revenus.

La bonne santé de la bourse, qui a fait exploser les gains sur titres (+277,2% à 44,5 milliards), explique pour une large part les 52,7 milliards de francs de produits nets de la fortune réalisés. A l'inverse, les pertes sur titres ont été limitées: celles-ci atteignent 4,5 milliards, un chiffre en baisse de 6,3%. La réévaluation d'immeubles, dont la valeur a augmenté d'un tiers en un an, a amené pour 1,2 milliard de francs de produits.

Les relevés, effectués désormais chaque année sur la base des RPC 26, permettent de mieux suivre l'évolution des charges. C'est ainsi que les *frais d'administration de la fortune* ont augmenté de plus de 12% en un an, pour atteindre 817 millions de francs. Pour autant que les institutions aient été en mesure de les imputer intégralement, ils semblent relativement modestes comparés au volume total des placements.

Les *frais d'administration technique* occasionnés par la gestion des assurés actifs et des rentiers ont progressé de 3% pour atteindre 690 millions de francs. Le montant effectif devrait toutefois dépasser cette somme. A noter que les frais administratifs occasionnés pour les services externes sont difficiles, voire impossibles à relever.

Les *charges totales d'assurances* (y c. 350 millions de francs pour l'utilisation de la *part aux bénéficiaires d'assurances* et les cotisations au fonds de garantie) sont restées stables (18,2 milliards de francs, en hausse de 0,6%). Ni les *primes d'assurances* (9,5 milliards), ni les *apports uniques aux assurances* (8,3 milliards) n'ont évolué en un an. Cette stagnation s'explique entre autres par la tendance faiblissante aux transferts des institutions collectives ou semi-autonomes vers les institutions autonomes.

Les *prestations des compagnies d'assurances* se sont maintenues au niveau de l'année précédente, avec 15,9 milliards de francs. Alors que les *rentes* et les *prestations en capital* ont reculé de 5,1 milliards à 4,4 milliards de francs (-12,8%), les *autres prestations d'assurances* (rachats, transferts de prestations de libre passage, etc.) aux institutions de prévoyance ont progressé de 5,5% (à 11,1 milliards). Celles-ci ont en outre encaissé pour quelque 341 millions de francs de *parts aux bénéficiaires d'assurances*.

Le *volume des rentes* indiqué dans le compte d'exploitation 2005 a progressé dans la même mesure que les autres années (+0,8 milliard à 20,1 milliards). La stagnation des *rentes d'invalidité* (2,4 milliards) résulte probablement en partie du fait que davantage d'institutions de droit public ont transformé les rentes d'invalidité en rentes de vieillesse au moment du passage à la retraite.

Alors que les *rentes de survivants* n'ont que légèrement progressé de 0,1 milliard à 2,9 milliards, les *prestations de vieillesse* ont augmenté de 4,7% à 14,8 milliards de francs. Cette hausse résulte de l'augmentation du nombre de retraités, de la progression de l'espérance de vie, de l'allongement de la durée des cotisations (et donc du montant des retraites) ainsi que de la compensation du renchérissement. Cette dernière mesure n'a toutefois pas pu être appliquée par toutes les institutions.

Les prestations en capital ont à l'inverse reculé par rapport à l'année précédente (de 0,2 milliard à 4,3 milliards de francs), après avoir nettement progressé pendant la période 2002–2004. Alors que les *prestations en capital à la retraite* ont reculé de 5,4%, celles versées en cas d'invalidité ou de décès ont progressé de 7,2%. Ces dernières ne représentent toutefois qu'un peu moins d'un demi-milliard de francs, soit un montant relativement modeste.

En ce qui concerne la constitution et la dissolution de capitaux de prévoyance, de provisions ainsi que des réserves de contributions, l'année comptable 2005 fait apparaître un solde net de 25,3 milliards de francs (2004: 17,6 milliards) répercutés sur les passifs du bilan.

La bonne santé de la bourse a permis de renforcer sensiblement les *réserves de fluctuations*, de 18,9 milliards de francs en termes nets (+635%). Celles-ci avaient déjà progressé de 2,6 milliards de francs pendant le précédent exercice.

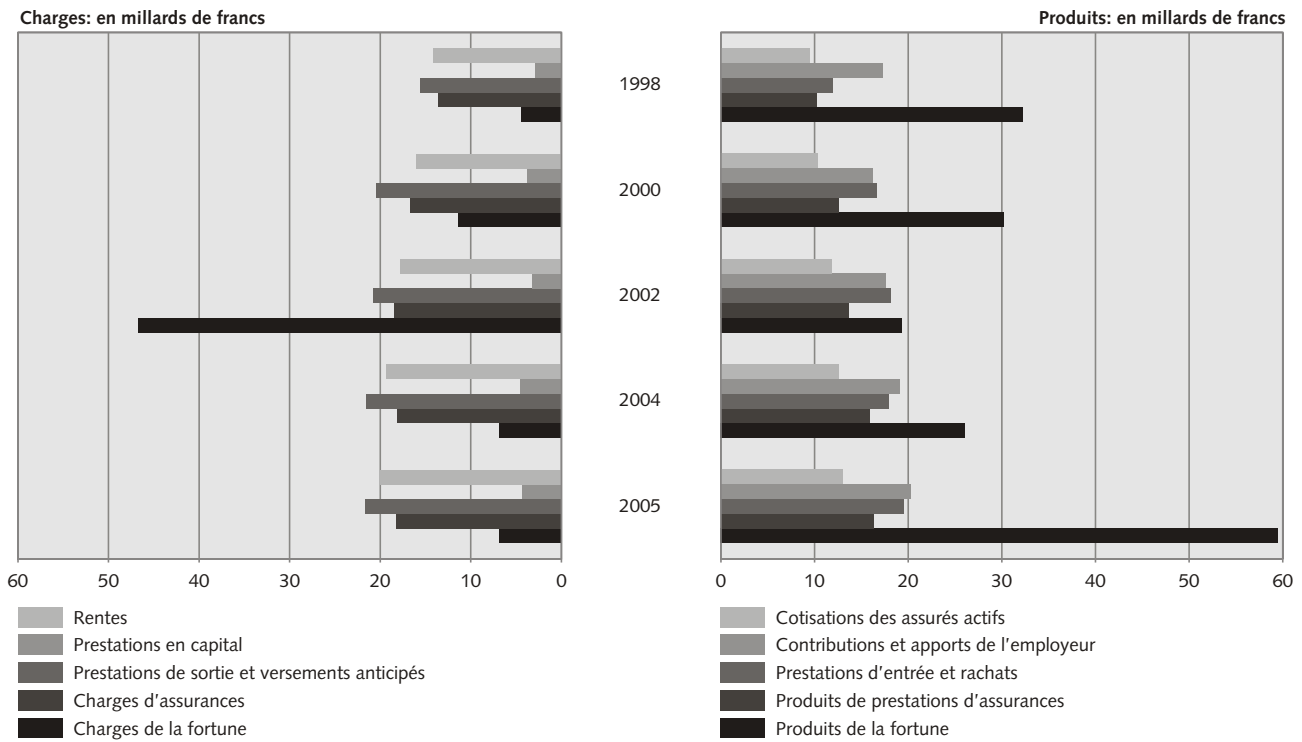
L'*excédent des produits*, qui a progressé à 11,8 milliards, a servi d'une part à réduire les éventuels défauts de couvertures, d'autre part à alimenter les fonds libres.

T6.1 Compte d'exploitation, en 2005

Charges	En millions de francs	Produits	En millions de francs
Rentes réglementaires	20 065	Cotisations et versements des assurés actifs	15 809
Rentes de vieillesse	14 760	Cotisations réglementaires	12 559
Rentes de survivants	2 893	Cotisations supplémentaires	319
Rentes d'invalidité	2 384	Versements uniques et rachats	2 866
Autres rentes	28	Cotisations d'assainissement	65
Prestations en capital réglementaires	4 293	Contributions et versements des employeurs	20 250
Prestations en capital à la retraite	3 801	Contributions réglementaires	17 283
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité	492	Contributions supplémentaires	612
		Versement uniques et rachats	832
Prestations extra-réglementaires	80	Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	1 223
Rentes	41	Contributions d'assainissement	300
Prestations en capital	39		
Prestations de sortie et versements anticipés	21 682	Contributions et versements de tiers	551
Prestations de libre passage transférées	17 548	Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés	169
Prestations de libre passage payées en espèces	1 103	Contributions provenant de fondations de financement ou d'autres IP, cotisations de tiers	318
Versements anticipés dans le cadre de l'EPL	2 332	Subsides du fonds de garantie	64
Versements anticipés en cas de divorce	699		
Capitaux de couverture transférés (transferts collectifs)	5 759	Prestations d'entrée	16 610
		Apports de libre passage	16 305
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions tech. et réserves de contributions	40 334	Rembours. de versements anticipés dans le cadre de l'EPL	154
Constitution de capitaux de prévoyance: assurés actifs	18 399	Versements en cas de divorce	151
Charges de liquidation partielle	64	Capital de couverture reçu lors d'un transfert collectif	4 832
Constitution de la réserve mathématique des rentiers	9 637		
Constitution de provisions techniques	7 126	Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	15 053
Rémunération du capital d'épargne	4 017	Dissolution de capitaux de prévoyance: assurés actifs	10 147
Constitution de réserves de contributions de l'employeur	1 091	Produits de liquidation partielle	21
Charges d'assurances	18 212	Dissolution de la réserve mathématique des rentiers	2 166
Primes d'assurances	9 545	Dissolution de provisions techniques	2 476
Apports uniques aux assurances	8 317	Dissolution de réserves de contributions de l'employeur	243
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurances	114		
Cotisations au fonds de garantie	236	Produits de prestations d'assurances	15 867
Charges de la fortune	6 838	Rentes, prestations en capital	4 412
Charges d'intérêts sur capitaux étrangers	164	Autres prestations d'assurances	11 114
Autres charges d'intérêts	133	Parts aux bénéfices d'assurances	341
Charges d'immeubles	851	Produits de la fortune	59 492
Variation de la valeur des immeubles	402	Produits provenant de créances	6 966
Pertes sur titres	4 471	Produits provenant des actions et des participations	2 892
Frais d'administration de la fortune	817	Produits bruts des immeubles	3 957
		Variation de valeur des immeubles	1 211
Constitution de provisions non techniques	54	Gains sur titres	44 466
Autres charges	259	Dissolution de provisions non techniques	212
Frais d'administration technique	720	Autres produits	306
Frais d'administration	688	Produits de prestations fournies	73
Frais de marketing et de publicité	32	Produits divers	233
Constitution de la réserve de fluctuations de valeurs	19 089	Dissolution de la réserve de fluctuations de valeurs	201
Excédent des produits	11 798		
Total des charges	149 183	Total des produits	149 183

Charges et produits depuis 1998

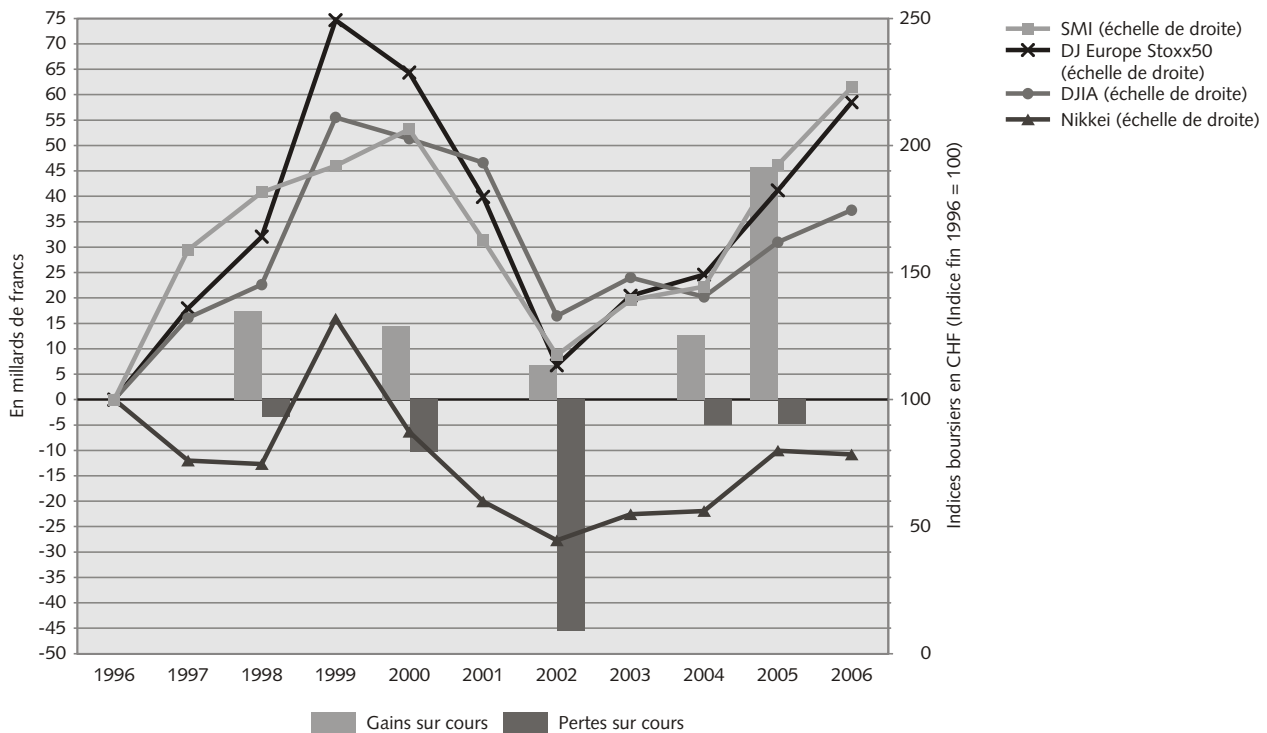
G 6.1



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Comparaison entre l'évolution des marchés boursiers et les gains/pertes sur cours, réalisés ou non, depuis 1998

G 6.2



© Office fédéral de la statistique (OFS)

7 Assurés et prestations

A fin 2005, l'*effectif des assurés actifs* atteignait 3'311'400 personnes, dont 40,3% étaient des femmes et 59,7% étaient des hommes. Le nombre d'assurés a progressé de 3% cette année-là après avoir reculé en 2004. Il a progressé aussi bien parmi les institutions de droit privé que chez celles de droit public. Cette augmentation résulte d'abord de l'abaissement, au 1^{er} janvier 2005, du seuil d'entrée dans la LPP, à savoir de la réduction du revenu minimal donnant accès à la prévoyance professionnelle. L'amélioration de la conjoncture n'a en revanche joué qu'un rôle secondaire.

L'âge des assurés actifs a une nouvelle fois été relevé en 2005. Une comparaison avec les données de 2002 montre que le poids démographique des trois groupes d'âges inférieurs a légèrement reculé, tandis que la part représentée par les deux groupes supérieurs a augmenté d'autant.

Les *rentes courantes* des quelque 871'300 *bénéficiaires* se sont élevées à 20,3 milliards de francs en 2005, un chiffre en hausse de 5,4% par rapport à l'année précédente. Alors que le nombre de rentiers a augmenté annuellement de 4,2% entre 2002 et 2004, le rythme de progression a ralenti à 2,8% l'année suivante.

Suivant l'évolution démographique, le nombre de retraités a atteint 488'200 personnes à fin 2005, un chiffre en progression de 3,1% par rapport à un an auparavant. Les *rentes annuelles réglementaires* calculées à cette date de référence totalisaient 14,8 milliards de francs (+6,3%).

A fin 2005, on comptait 133'400 bénéficiaires de *rentes d'invalidité* qui touchaient pour 2,2 milliards de francs de rentes. Les taux de progression ont toutefois nettement diminué par rapport à l'année précédente. De 11,8% pour les bénéficiaires et de 10,2% pour les prestations en 2004, ils sont tombés l'année suivante à respectivement 1,3% et 1,9%. Cette évolution résulte d'une part de pratiques plus restrictives dans la reconnaissance du statut d'invalidité, d'autre part de la conversion des rentes d'invalidité en rentes vieillesse une fois l'âge de la retraite atteint.

Le nombre et le volume des *rentes d'enfants de retraités et d'invalides* ont sensiblement augmenté, de respectivement 6% et 15,3%.

Le *volume des rentes* versées aux 163'600 *conjoints survivants* recensés le jour de référence (+1,6%) s'élevait à 2,9 milliards de francs (+4,2%).

Ont à l'inverse reculé, par rapport à l'année précédente, aussi bien le nombre de *bénéficiaires* de prestations en capital (-28'100) que le *volume* de ces prestations (-4,3 milliards). Ces dernières ont été allouées pour près de 90% au titre de *capital vieillesse*. Le nombre de bénéficiaires a reculé plus vite que le volume des prestations, de sorte que le capital versé par personne a notablement augmenté.

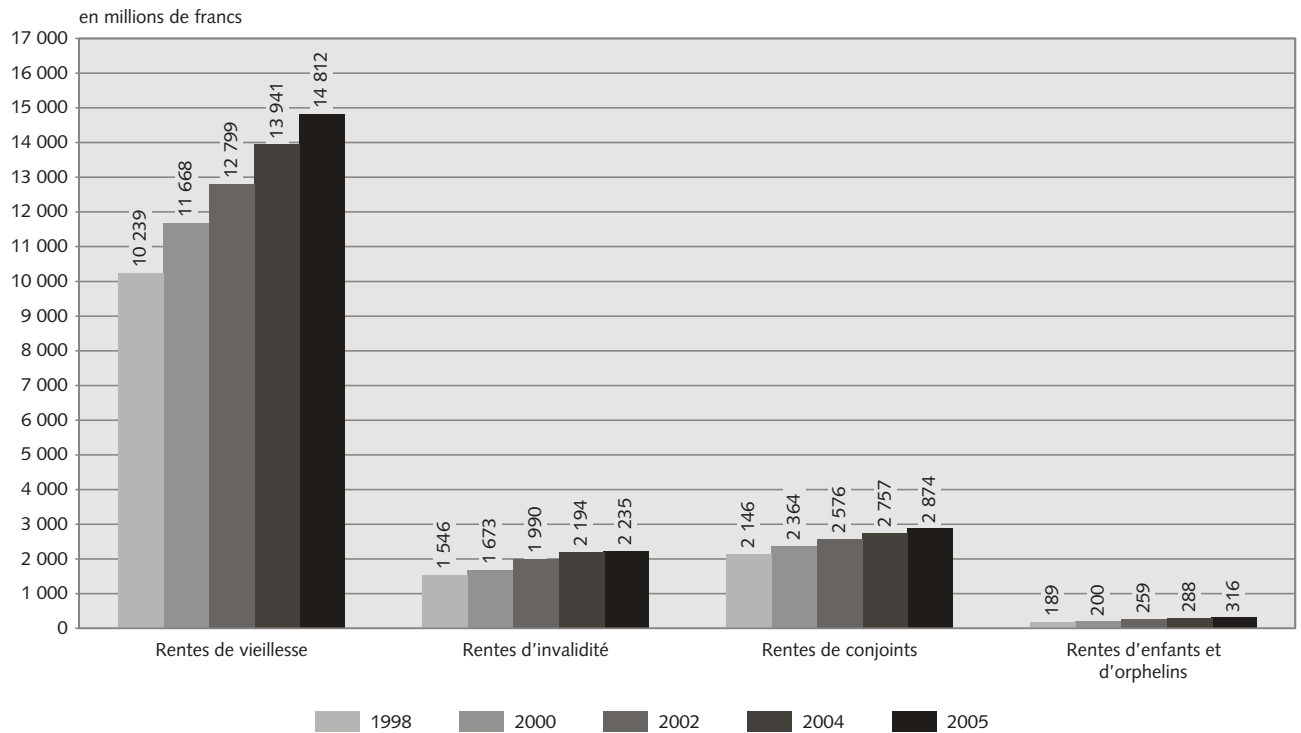
Pour ce qui est des *prestations de sortie*, les *prestations de libre passage* versées essentiellement à d'autres institutions de prévoyance, à des banques ou à des compagnies d'assurances se sont maintenues à près de 17,5 milliards de francs. La situation est différente pour les autres prestations de sortie: tandis que les *versements anticipés dans le cadre de l'EPL* ont pour la première fois reculé (-10,5% à 2,3 milliards de francs), le nombre de bénéficiaires de *versements anticipés en cas de divorce* a augmenté de 22,4% à 10'700 personnes, tandis que le capital versé à cette fin a progressé de 35,6% pour atteindre 700 millions de francs. Le volume des *prestations payées en espèces* aux 28'700 bénéficiaires recensés est resté inchangé à 1,1 milliard de francs.

T7.1 Assurés actifs répartis par classes d'âges, en 2005

Forme juridique/Âge	Total des assurés actifs	Femmes	Hommes	Assurés actifs en %	Femmes en %	Hommes en %
Fondations collectives						
< 25 ans	95 494	41 212	54 282	8,5	10,2	7,6
25 – 34 ans	276 758	105 031	171 727	24,7	25,9	23,9
35 – 44 ans	331 020	113 949	217 071	29,5	28,1	30,3
45 – 54 ans	257 181	93 372	163 809	22,9	23,1	22,8
≥ 55 ans	162 237	51 606	110 631	14,4	12,7	15,4
Total	1 122 690	405 170	717 520	100,0	100,0	100,0
Fondations communes						
< 25 ans	94 831	49 240	45 591	14,6	17,3	12,6
25 – 34 ans	170 017	76 492	93 525	26,2	26,9	25,7
35 – 44 ans	174 016	72 207	101 809	26,9	25,4	28,0
45 – 54 ans	132 543	57 518	75 025	20,5	20,2	20,7
≥ 55 ans	76 267	28 899	47 368	11,8	10,2	13,0
Total	647 674	284 356	363 318	100,0	100,0	100,0
Autres formes administratives						
< 25 ans	84 882	44 720	40 162	5,6	7,1	4,6
25 – 34 ans	334 294	159 742	174 552	22,3	25,3	20,0
35 – 44 ans	445 389	178 421	266 968	29,7	28,3	30,7
45 – 54 ans	394 642	159 936	234 706	26,3	25,3	27,0
≥ 55 ans	242 157	88 145	154 012	16,1	14,0	17,7
Total	1 501 364	630 964	870 400	100,0	100,0	100,0
Toutes les institutions de prévoyance						
< 25 ans	275 207	135 172	140 035	8,4	10,2	7,2
25 – 34 ans	781 069	341 265	439 804	23,9	25,9	22,5
35 – 44 ans	950 425	364 577	585 848	29,0	27,6	30,0
45 – 54 ans	784 366	310 826	473 540	24,0	23,5	24,3
≥ 55 ans	480 661	168 650	312 011	14,7	12,8	16,0
Total	3 271 728	1 320 490	1 951 238	100,0	100,0	100,0
Assurés non répartis	39 705	14 236	25 469			
Total des assurés actifs	3 311 433	1 334 726	1 976 707			

Evolution des rentes depuis 1998

G 7.1



© Office fédéral de la statistique (OFS)

T7.2 Bénéficiaires et prestations, en 2004 et 2005

Genre de prestations	Bénéficiaires		Variation en %	Montant annuel en millions de francs		Variation en %	Moyenne en francs	
	2004	2005		2004	2005		2004	2005
Rentes réglementaires	839 800	861 235	2,6	19 222	20 267	5,4
Rentes de vieillesse	473 570	488 218	3,1	13 941	14 812	6,3	29 438	30 339
Rentes d'invalidité	131 704	133 371	1,3	2 193	2 235	1,9	16 651	16 758
Rentes d'enfants ¹	52 971	56 166	6,0	192	221	15,3	3 625	3 935
Rentes de conjoint	160 997	163 634	1,6	2 757	2 874	4,2	17 125	17 564
Rentes d'orphelins	18 043	17 885	-0,9	97	96	-1,4	5 376	5 368
Autres rentes	2 515	1 961	-22,0	42	29	-32,3	16 700	14 788
Rentes extra-réglementaires	7 517	10 047	33,7	50	40	-19,6	6 652	3 981
Total des rentes²	847 317	871 282	2,8	19 272	20 307	5,4
Prestations en capital réglementaires³	33 606	28 143	-16,3	4 479	4 293	-4,1
à la retraite	28 137	22 433	-20,3	4 020	3 801	-5,4	142 872	169 438
en cas de décès ou d'invalidité	5 469	5 710	4,4	459	492	7,3	83 928	86 165
Prestations de sortie⁴	491 226	516 781	5,2	21 633	21 682	0,2
PLP transférées	421 297	446 420	6,0	17 426	17 548	0,7	41 363	39 308
PLP payées en espèces	27 719	28 720	3,6	1 084	1 103	1,7	39 107	38 405
Vers. anticipés dans le cadre de l'EPL	33 495	30 974	-7,5	2 607	2 332	-10,5	77 833	75 289
Vers. anticipés en cas de divorce	8 715	10 667	22,4	516	699	35,6	59 208	65 529

¹ Rentes d'enfants de retraités ou d'enfants d'invalides

² Rentes en cours à la fin de l'année et leurs bénéficiaires

³ payées durant l'année sous revue.

⁴ versées ou transférées durant l'année sous revue.

T7.3 Retraités répartis par classes d'âges et selon la couverture des risques, en 2005

Age	Rentes garanties par l'institution de prévoyance ¹		Rentes garanties par une C ^{ie} d'assurances ²		Toutes les rentes de vieillesse ³	
	Bénéficiaires	en %	Bénéficiaires	in %	Bénéficiaires	en %
< 60 ans	7 770	1,9	675	1,0	8 445	1,7
60 – 64/63 ans	63 813	15,6	7 108	10,6	70 921	14,9
65/64 – 75 ans	205 632	50,2	42 461	63,4	248 093	52,1
> 75 ans	132 080	32,3	16 776	25,0	148 856	31,3
Total	409 295	100,0	67 020	100,0	476 315	100,0
Retraités non répartis	7 550		4 306		11 856	
Total des retraités	416 845		71 326		488 171	

¹ Retraités auprès d'institutions de prévoyance (IP) autonomes ou auprès d'IP semi-autonomes garantissant elles-mêmes les rentes de vieillesse.

² Retraités auprès d'IP semi-autonomes dont les rentes sont garanties par une C^{ie} d'assurances ou d'IP entièrement réassurées.

³ sans celles versées exceptionnellement par des institutions d'épargne.

8 Les femmes dans la prévoyance professionnelle

Depuis plus de dix ans maintenant, nous répertorions la part des femmes dans les cotisations, les prestations et l'avoir de vieillesse selon la LPP. Durant les premières années d'enquête, bien des institutions de prévoyance ont rencontré des difficultés à séparer les données par sexe. Pour l'année sous revue, toutes étaient en mesure d'effectuer cette répartition au niveau des assurés actifs et des avoirs de vieillesse selon la LPP, même si dans certains cas, il s'agissait encore d'estimations, alors qu'au niveau des prestations sous forme de rentes ou de capital, certaines ne pouvaient toujours pas fournir cette information. Afin d'optimiser les comparaisons, ces tableaux ne tiennent donc compte que des institutions ayant fourni les données adéquates.

D'une manière générale, tant au niveau de l'avoir de vieillesse que des prestations perçues, la part des femmes restait moindre. Néanmoins, il faut préciser que cette enquête ne tenait pas compte de leur degré d'activité.

Suivant la tendance observée dans la statistique de l'emploi (STATEM), l'effectif des assurées actives continuait d'augmenter et représentait plus de 40% (+0,75 point) de l'ensemble des assurés à la fin de 2005. Cet accroissement ne reflétait toutefois pas celui attendu suite à l'abaissement du seuil d'entrée LPP. Mais le cursus des femmes et des hommes dans la vie active se déroule encore de manière différente. Les salaires déterminants ainsi que l'avoir de vieillesse LPP accumulé depuis 1985 présentaient toujours des valeurs nettement plus basses pour les femmes que pour les hommes. Si l'on se réfère au tableau A.01.1 (CD-Rom), on constate que la part des femmes atteignait près de 54% dans les institutions de droit public. En effet, les femmes se sont bien intégrées dans les activités sociales, de la santé ou de l'enseignement qui sont, en principe, du domaine du droit public; alors que bien des branches du domaine privé sont encore dominées par les hommes, telles que la construction, la métallurgie, la mécanique, etc. Les établissements de droit public offrent depuis de nombreuses années la possibilité de travailler à temps partiel, et leurs institutions de prévoyance ont également adapté leurs

règlements dans ce sens. Bien que le rapport entre les bénéficiaires de rentes masculins et féminins n'ait connu que de faibles variations durant ces dernières années, le montant des rentes annuelles moyennes pour les femmes a poursuivi sa progression, reflétant l'impact de l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, qui leur a permis de cotiser dans des institutions de prévoyance. Basé sur un système de capitalisation, chaque année supplémentaire de cotisations augmente le capital de l'assurée et par conséquent le montant de sa rente annuelle. Ce processus devrait se poursuivre jusqu'en 2025, année où les quarante ans de cotisations prévus par le législateur seront atteints.

Depuis 1998, les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes sont enregistrés en fonction de la classe d'âges. Depuis la dernière révision de la statistique des caisses de pensions, ces données ne sont plus relevées que lors des enquêtes quinquennales, comme celle de 2005. Comme pour les données par sexe, toutes les institutions de prévoyance n'étaient pas encore en mesure d'effectuer cette répartition. Les tableaux 7.1 et 8.3 représentent presque 99% des assurés actifs et près de 98% des bénéficiaires de rentes, alors que lors du dernier relevé, en 2002, ces pourcentages n'atteignaient pas respectivement 98% et 90%.

Si l'on se réfère au tableau 7.1 du chapitre précédent, on remarque que la répartition par classes d'âge était inverse entre les assurés actifs hommes/femmes. Alors que la part des jeunes femmes entre 18 et 34 ans restait proportionnellement plus élevée que celle des jeunes hommes, elle s'abaissait dès la tranche d'âges de 35 à 44 ans. Malgré l'augmentation de l'effectif féminin dans la statistique des hautes écoles, il semble qu'encore bien des jeunes filles préfèrent se lancer dans la vie active au détriment d'études supérieures pour ensuite réduire, voir interrompre leur activité professionnelle après leur maternité. Néanmoins, la part des assurés de moins de 25 ans restait relativement faible pour les deux sexes. En comparant la proportion des assurées des institutions soumises à la prévoyance professionnelle obligatoire

avec celles qui ne pratiquent que le régime sur obligatoire (voir les tableaux A.01.2 et A.01.3 sur CD-Rom), on note que les femmes ne représentaient plus que 18% (23% en 2002) du total de l'effectif dans les institutions hors LPP. Cette tendance indique que les postes de cadres étaient toujours réservés aux hommes, dont la carrière est linéaire.

Le rapport entre le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse masculins et féminins n'avait pratiquement pas changé entre fin 2002 et fin 2005. Avec 7 hommes pour 3 femmes, il était toujours inférieur à celui observé chez les assurés actifs. Alors que la proportion des retraitées de moins de 60 ans était, avec 44%, presque aussi importante que celle des hommes, celle-ci diminuait à quelque 28% pour la classe d'âge supérieure à 75 ans. Ces résultats sont le reflet de l'époque où les femmes étaient moins actives professionnellement et souvent exclues des caisses de pensions, puisqu'elles étaient sensées partager la retraite de leur époux ou toucher une rente de veuve si celui-ci venait à disparaître. En observant la répartition par sexe, on remarque qu'elle restait

quasiment identique entre 66 (65) et 75 ans, là où l'influence de l'âge légal de la retraite ne se faisait pas sentir. Les facilités de retraite à la carte proposées durant la période transitoire de la 10^e révision de l'AVS (entre 2001 et 2005) ont eu une influence sur la part des femmes ayant pris leur retraite avant 64 ans. A noter également que les personnes qui, à l'orée de la retraite, ont opté pour un versement intégral de leur capital, ne sont pas comptées dans ces chiffres.

La répartition des femmes au bénéfice d'une rente d'invalidité en fonction de l'âge n'avait que peu varié entre 2002 et 2005. Le recul constaté chez les moins de 50 ans pourrait être la conséquence des restrictions quant à l'attribution de rentes d'invalidité. Cette diminution était compensée par le taux plus élevé des bénéficiaires entre 60 et 64 ans qui résulte de l'élévation de l'âge de la retraite légal pour les femmes. En effet, si en 2002 le passage de la rente d'invalidité à la rente de vieillesse s'effectuait encore à l'âge de 63 ans pour les femmes, celui-ci avait lieu à 64 ans en 2005.

T8.1 Les femmes dans la prévoyance professionnelle, en 2005

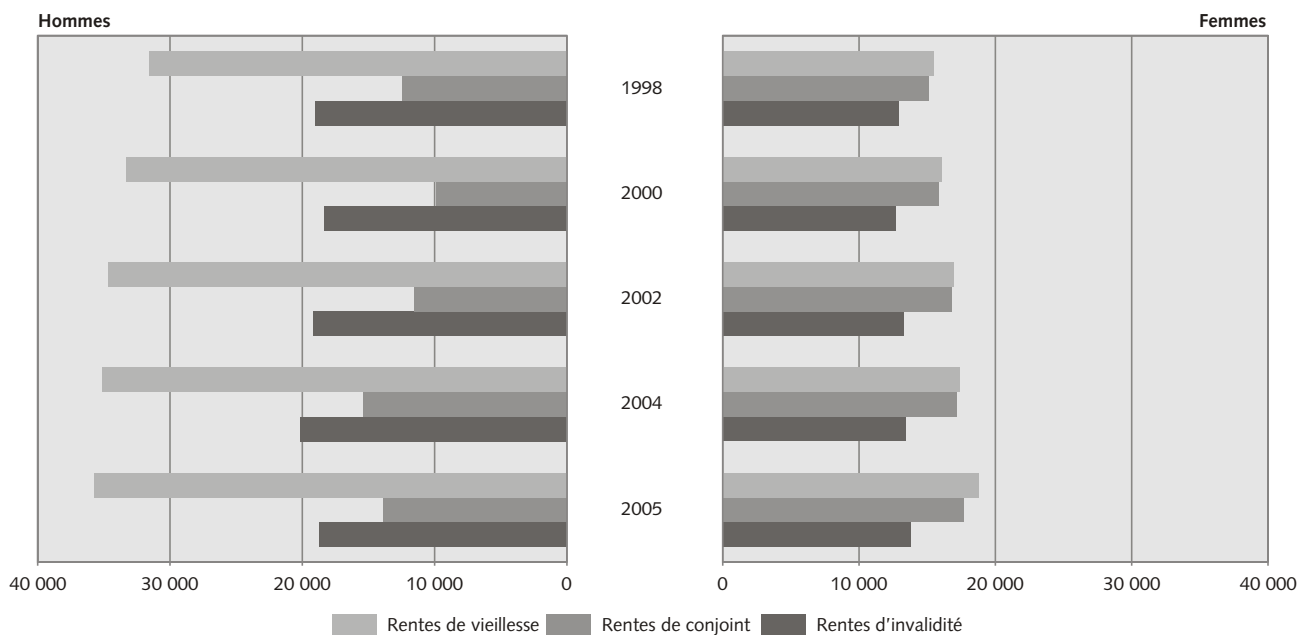
A la date de clôture	Assurés actifs		Avoirs de vieillesse LPP en millions de francs		Moyenne en francs	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
Etat à la fin de l'année	3 311 433	1 334 726	143 798	38 948	43 425	29 181
Genre de prestations ¹	Bénéficiaires ²		Montant annuel ² en millions de francs		Moyenne en francs	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
Rentes réglementaires	780 039	364 038	19 792	6 410
Rentes de vieillesse	485 198	154 276	14 718	2 902	30 334	18 810
Rentes d'invalidité	129 464	50 805	2 174	701	16 792	13 798
Rentes de conjoint	163 617	158 219	2 874	2 799	17 565	17 691
Autres rentes	1 760	738	26	8	14 773	10 840
Rentes extra-réglementaires	9 546	3 899	37	12	3 876	3 078
Total des rentes	789 585	367 937	19 829	6 422
Versements de capital réglementaires	23 931	6 395	3 354	540
à la retraite	19 038	4 594	2 952	418	155 058	90 988
en cas de décès ou d'invalidité	4 893	1 801	402	122	82 158	67 740
Prestations de sorties et versements anticipés	506 141	198 238	21 175	6 079

¹ Cette partie du tableau (prestations) comprend uniquement les valeurs des questionnaires sur lesquels la part des femmes a été remplie.

² Rentes: il s'agit des rentes annuelles en cours à la fin de l'année et de leurs bénéficiaires. Les versements de capital et prestations de sorties sont ceux versés ou transférés durant l'année sous revue ainsi que leurs bénéficiaires.

Rentes annuelles moyennes en francs par sexe depuis 1998

G 8.1



T 8.2 Evolution de la part des femmes dans la prévoyance professionnelle depuis 1998

Part des femmes sur l'ensemble des ...	1998	2000	2002	2004	2005
	En %				
assurés actifs	36,9	37,3	38,7	39,6	40,3
avoirs de vieillesse LPP	24,7	24,8	26,0	31,1	27,1
retraités	39,0	29,9	30,4	31,5	31,8
montants annuels des rentes	16,7	17,0	17,6	18,5	19,7
invalides	33,2	34,8	36,7	38,5	39,2
montants annuels des rentes	25,3	26,9	28,7	30,9	32,2
conjoints ¹	98,4	97,9	97,5	96,7	96,7
montants annuels des rentes	98,6	98,7	98,3	97,0	97,4
bénéficiaires d'autres rentes	37,0	32,4	39,0	49,3	41,9
montants annuels des rentes	33,3	24,2	22,9	28,1	30,8
bénéficiaires de capital	36,8	35,1	34,6	35,7	26,7
versements de capital	23,0	22,0	23,4	22,6	16,1
bénéficiaires de prestations de sortie	38,2	39,3	40,2	38,5	39,2
versements de prestations de sortie	26,9	27,5	28,3	28,0	28,7

¹ L'entrée en vigueur (1^{er} janvier 2005) de la législation concernant les rentes de conjoints n'a encore que peu d'influence sur la part des femmes dans la catégorie des bénéficiaires de rentes, le nombre de veuves pèse toujours sur ces résultats.

T 8.3 Retraités et invalides selon l'âge et le sexe, en 2002 et 2005

Bénéficiaires de rentes/Âge	Total		Femmes		Hommes		Part des femmes au total	
	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005
	En %							
Retraités								
< 60 ans	1,9	1,8	2,9	2,5	1,6	1,5	43,9	43,8
60–65 ans	19,8	14,9	25,8	16,8	17,2	14,0	38,6	35,6
66–75 ans	48,2	52,0	45,0	52,7	49,5	51,7	27,6	32,1
> 75 ans	28,2	31,3	26,3	28,1	31,7	32,8	25,9	28,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	29,6	31,7
Invalides								
< 50 ans	31,3	31,0	39,2	37,6	27,0	26,7	43,5	47,4
50–59 ans	40,4	40,5	42,8	42,4	39,1	39,2	36,8	41,2
60–64 ans	23,7	24,7	14,0	16,6	28,9	30,0	20,5	26,3
≥ 65 ans	4,6	3,8	4,0	3,4	5,0	4,0	29,8	35,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	34,7	39,3

9 Aspects choisis de la prévoyance professionnelle

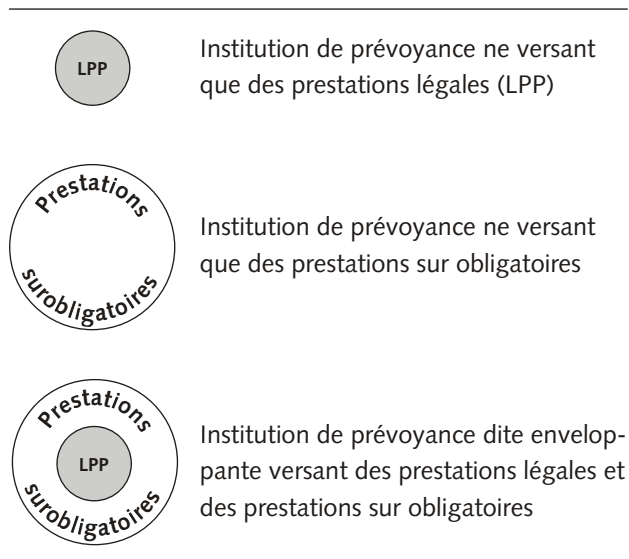
Organisation

Institutions de prévoyance

L'unité statistique de la statistique des caisses de pensions est l'institution de prévoyance (IP). Il faut noter à cet égard que la notion d'institution de prévoyance ne peut pas être assimilée à celle d'entreprise, car une entreprise peut gérer plusieurs institutions de prévoyance, de même qu'une institution de prévoyance peut assurer les employés de plusieurs entreprises. Vous trouverez plus d'informations concernant les institutions assurant plusieurs entreprises dans le chapitre «Forme administrative».

Outre les prestations minimales légales (LPP), les institutions de prévoyance peuvent également fournir des prestations complémentaires, appelées prestations sur obligatoires, telles que des compléments pour cadres, soit par deux institutions de prévoyance séparées ou par une seule et même caisse de pensions. Dans ce dernier cas, on parlera d'institution de prévoyance enveloppante.

Fig.1



Organes de contrôle

La LPP prévoit que toutes les institutions de prévoyance désignent un organe de contrôle indépendant et reconnu, en principe une fiduciaire spécialisée dans le 2^e pilier, qui sera chargé de vérifier chaque année la conformité à la loi, aux ordonnances, aux directives et aux règlements de la gestion, de la comptabilité et des placements. De plus, elle chargera un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de déterminer périodiquement ou annuellement, en cas de sous-couverture:

- si elle offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements
- si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

En outre, elle devra fournir annuellement et par le biais de l'organe de contrôle, un rapport écrit de ses activités ainsi qu'une comptabilité détaillée à l'autorité de surveillance des fondations qui prend, le cas échéant, les mesures nécessaires pour éliminer les insuffisances constatées.

Les autorités de surveillance cantonales ou parfois régionales sont assujetties à la surveillance de l'OFAS, qui assure également la surveillance des fondations collectives ou communes ou des fondations à caractère international.

Garanties

Institution supplétive

L'institution supplétive est une fondation de prévoyance de droit privé fondée par les organisations faïtières des employeurs et des employés. Elle est tenue:

- d'affilier d'office les employeurs qui ne se conforment pas à l'obligation de s'affilier à une institution de prévoyance

- d'affilier les employeurs qui en font la demande
- d'admettre les personnes qui demandent à se faire assurer à titre facultatif
- de servir les prestations légales aux salariés et à leurs survivants si leur employeur ne s'est pas encore affilié à une institution de prévoyance
- d'administrer les prestations de libre passage en souffrance (au plus tard 2 ans après le cas)
- d'assurer, sous certaines conditions, les chômeurs contre les risques de décès et d'invalidité.

Le bureau de l'institution supplétive se trouve à Zurich. Il est responsable des questions de principe et de coordination. Les relations avec les employeurs et assurés sont du ressort exclusif des 3 succursales de Zurich, Lausanne et Manno. Plus de détails sous: www.AEIS.ch

Fonds de garantie

Le fonds de garantie est une institution de droit public créée par le Conseil fédéral.

Ses tâches sont les suivantes:

- Verser des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable.
- Garantir les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolubles.
- Garantir les prestations réglementaires qui vont au-delà des prestations légales et qui sont dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles, pour autant que ces prestations reposent sur des rapports de prévoyance auxquels la loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage s'applique.
- Dédommager l'institution supplétive de certains coûts.
- Tenir une liste des institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage.
- Tenir et gérer un registre des avoirs oubliés, des comptes et polices de libre passage.
- Depuis 2002, il sert également d'organe de liaison pour la prévoyance professionnelle dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE.

Le fonds de garantie a la fonction d'une autorité. Un bureau a été mis en place à Berne pour sa gestion et sa représentation. Plus de détails sous: www.sfbvg.ch

Enregistrement LPP

Conformément à l'article 48 LPP et l'art. 5 ss OPP1, les institutions de prévoyance qui veulent participer à l'application du régime obligatoire doivent se faire inscrire dans le registre de la prévoyance professionnelle, auprès de l'autorité de surveillance dont elles relèvent.

Les conditions sont les suivantes:

- garanties financières suffisantes
- gestion et administration par des personnes intègres et ayant les compétences spécialisées requises
- désignation d'un organe de contrôle et d'un expert actuariel reconnu.

On peut distinguer au sein des institutions enregistrées celles qui ne couvrent que le minimum légal et celles qui assurent en plus des prestations plus étendues.

Forme juridique

Les formes juridiques des institutions de prévoyance sont antérieures à la LPP. Compte tenu du grand nombre d'institutions de prévoyance en faveur du personnel qui existaient déjà et des bases légales inscrites dans le code des obligations, la LPP a renoncé à créer une nouvelle forme juridique propre. Il a donc fallu détacher de la fortune de l'entreprise les fonds qui, jusqu'alors, étaient affectés à titre facultatif à la prévoyance en faveur du personnel, pour les confier par transfert à un support juridique indépendant et créer une fondation ou une coopérative, ou encore transférer la fortune à une institution de droit public.

Droit privé

Il existe de nombreuses fondations de droit privé, créées par des employeurs en faveur de leurs salariés et de leurs proches. L'organisation d'une fondation présente deux niveaux. D'une part, l'acte de fondation contient les statuts, se limitant en général à quelques articles. D'autre part, le règlement fixe le contrat de prévoyance entre la fondation et les salariés assurés. Les droits des assurés découlent de ce règlement: droit à l'information, droit de plainte en matière de prestations, droit à la parité des cotisations et participation à la gestion de la fondation. Ainsi les salariés siègent-ils au Conseil de fondation soit proportionnellement à leurs cotisations – ce principe s'applique aux institutions de prévoyance non enregistrées – soit paritairement, dans le cas des institutions enregistrées.

La forme juridique de la coopérative n'est pratiquement plus choisie pour les caisses de pensions. Elle convient, de par sa nature, uniquement aux institutions de prévoyance avec droit à des prestations normalisées.

Droit public

Comme leur nom l'indique, les institutions de prévoyance de droit public n'entrent en ligne de compte que pour les salariés de la Confédération, des cantons, des communes et d'autres employeurs de droit public, tels que les établissements et les entreprises de la Confédération. Il peut arriver qu'elles regroupent aussi des employés d'institutions d'utilité publique ou semi-étatiques. Par ailleurs, certaines communes ou cantons confient la prévoyance de leur personnel à des institutions de prévoyance de droit privé.

Forme administrative

La répartition extrêmement inégale, tant du point de vue des effectifs des assurés que du total au bilan, est une caractéristique typique de la prévoyance professionnelle suisse. Elle tient d'une part aux petites entreprises formant le tissu de l'économie helvétique. Elle résulte d'autre part du processus de concentration apparu depuis l'entrée en vigueur du 2^e pilier. En effet, les exigences sans cesse croissantes sur le plan de la gestion des institutions de prévoyance et la multiplication des dispositions légales ont amené les nouvelles petites et moyennes entreprises à renoncer à créer leur propre caisse de pensions pour s'affilier, aux côtés d'autres petites institutions de prévoyance, à une fondation collective ou à une fondation commune.

Outre les institutions de prévoyance dites «simples», on trouve aussi des caisses qui regroupent un grand nombre d'employeurs:

Les fondations collectives

Les fondations collectives sont des institutions de prévoyance auxquelles des employeurs indépendants peuvent s'affilier pour appliquer le régime de la prévoyance professionnelle obligatoire ou facultative. Chaque employeur signe un contrat d'affiliation et constitue dès lors, au sein de la fondation collective, une caisse de prévoyance (collectif d'assurés) qui peut à son tour contenir plusieurs plans de prévoyance, par exemple un plan pour les prestations minimales et un second pour des prestations complémentaires. Une comptabilité séparée fait état du financement, des prestations et de la gestion de fortune de chaque caisse de prévoyance affiliée. Les fondations collectives sont généralement créées par une compagnie d'assurances, une banque ou une société fiduciaire. Ce sont plus particulièrement les petites entreprises qui s'affilient avant tout à ce genre d'institutions de prévoyance (cf. fig.2).

Les fondations communes

Les fondations communes sont généralement choisies par des associations professionnelles. Elles évitent aux membres de ces associations de devoir créer leur propre infrastructure en matière de prévoyance professionnelle. Contrairement aux fondations collectives, elles tiennent généralement une comptabilité commune. Toutefois, si plusieurs associations s'unissent pour créer une fondation commune, une comptabilité séparée sera tenue pour chacune d'elles. Si dans le premier cas, les employeurs affiliés sont également tous soumis au même règlement, dans le second, il existera un règlement commun pour tous les employeurs d'une même association, mais spécifique à chaque association. Néanmoins, ce règlement peut comprendre plusieurs plans de prévoyance (cf. fig. 3)

Fig. 2

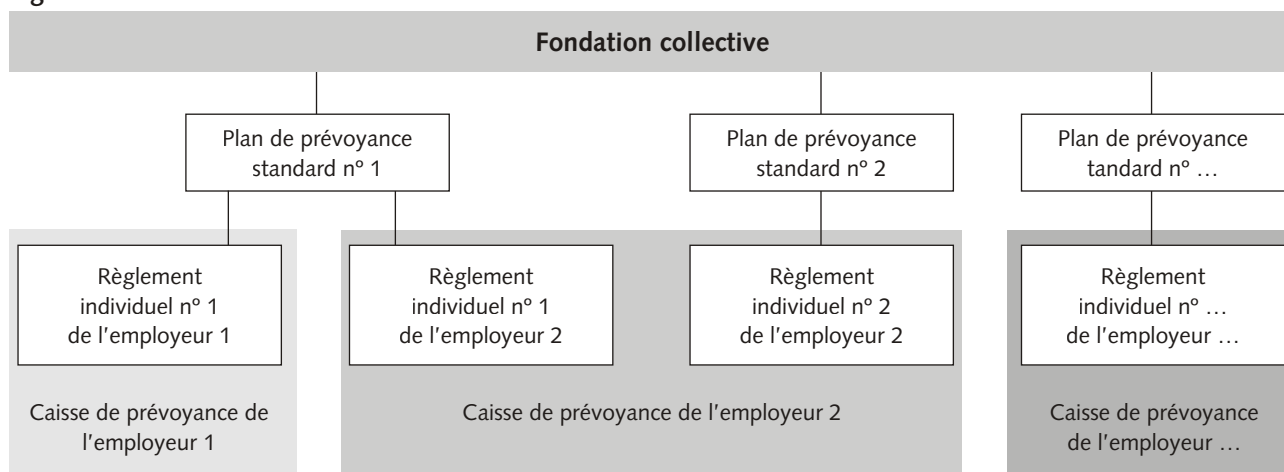
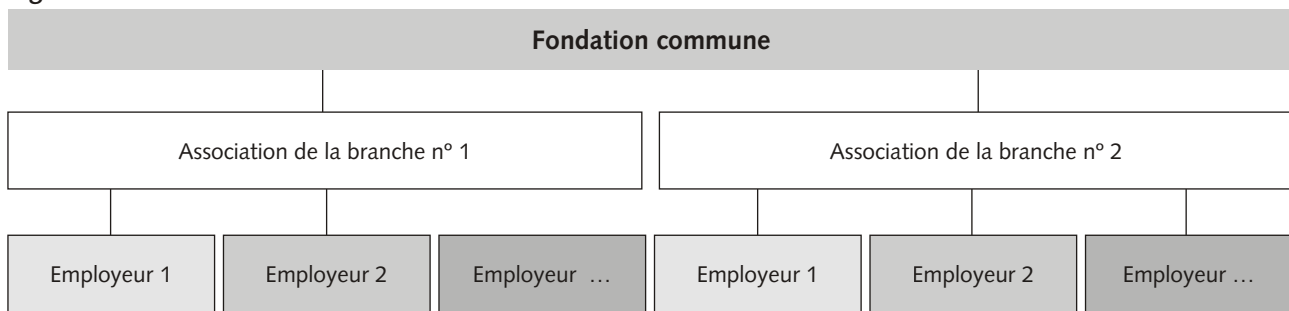


Fig. 3



Institutions issues d'autres fusions

Dès l'année d'enquête 2004, les 3 formes administratives suivantes (institutions collectives et communes combinées, institutions créées par un groupe, un holding ou une société mère ainsi que celles résultant d'un autre genre de fusion d'entreprises) ont été réunies sous le même terme générique: IP issues d'autres fusions.

Institutions collectives et communes combinées

Les institutions collectives et communes combinées sont principalement des institutions de droit public auxquelles sont affiliées des entreprises semi-publiques ou des entreprises ayant un lien particulier avec la Confédération, un canton ou une commune.

Institutions créées par un groupe, un holding ou une société mère

Les institutions créées par un groupe, un holding ou une société mère sont faites exclusivement pour les entreprises appartenant au groupe financier qui les a créées, ces entreprises étant dotées chacune d'une personnalité juridique propre.

Institutions de prévoyance issues d'autres fusions d'entreprises

Enfin, les institutions résultant d'un autre genre de fusion d'entreprises regroupent les institutions fondées par au moins deux P.M.E. et uniquement pour leur personnel.

Couverture des risques

On peut classer les institutions de prévoyance d'après la manière dont elles couvrent les risques assurés.

En effet, si certaines institutions prennent à leur charge la totalité des risques (vieillesse, décès et invali-

dité) d'autres réassurent tout ou partie de ces risques auprès d'une compagnie d'assurances.

Il faut préciser que pour pouvoir prendre à sa charge la totalité des risques liés à la prévoyance professionnelle, l'institution doit revêtir une certaine importance tant au niveau du nombre de ses assurés qu'à celui de son capital et de ses réserves. Dans ce cas, on parlera d'IP autonomes. Celles-ci seront subdivisées entre celles assumant la totalité des risques et celles qui réassurent uniquement les risques de pointe au moyen d'un contrat d'assurance «excess-of-loss ou stop-loss».

De même, on a subdivisé les IP dites de type semi-autonome selon qu'elles garantissent les rentes de vieillesse tout en réassurant auprès d'une compagnie d'assurances l'un ou les deux risques de décès et d'invalidité, ou qu'elles ne constituent qu'un capital épargne tout en réassurant tous les risques restants. Au moment de la retraite, ce capital sera soit versé au bénéficiaire soit à une compagnie d'assurances pour l'achat de rentes de vieillesse. Dans ce cas, c'est cette dernière qui prendra à sa charge le risque de longévité.

Enfin, on trouvera les IP collectives qui réassurent l'ensemble des risques auprès d'une compagnie d'assurances. Elles ne gèrent que les fonds libres de l'institution tout en étant responsable du paiement des primes à la compagnie d'assurances et du versement des prestations de celle-ci aux bénéficiaires.

Rapports entre employeur et salariés, institution de prévoyance et assurance

Les rapports établis entre les assurés, leurs employeurs, l'institution de prévoyance et la compagnie d'assurances peuvent se présenter de la manière suivante (cf. fig. 4).

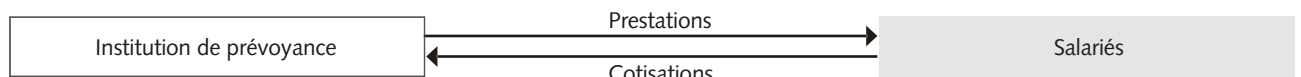
Selon le support la couverture des risques assumés par l'institution de prévoyance, les flux générés par les cotisations et les prestations seront les suivants (cf. fig. 5).

Fig. 4

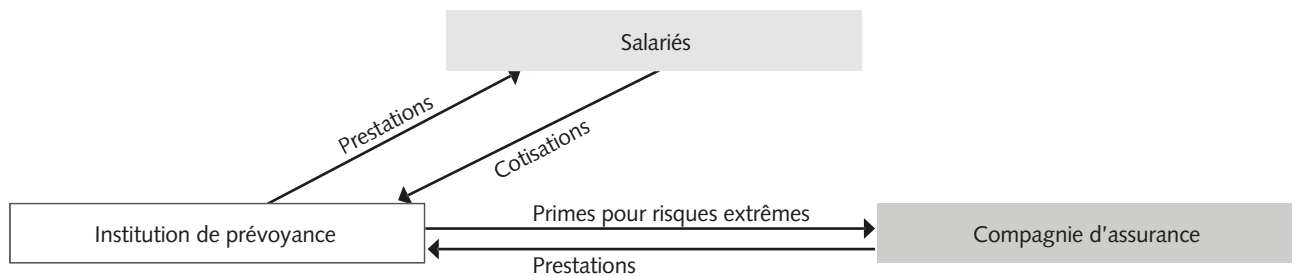
Employeur	⇐	Contrat de travail	⇒	Salariés
Employeur	⇐	Crée/s'affilie à et verse les cotisations de l'employeur et des salariés à	⇒	Caisse de pensions
Caisse de pensions	⇐	Contrat	⇒	Compagnie d'assurances
Caisse de pensions	⇐	Contrat de prévoyance	⇒	Salariés, assurés

Fig. 5

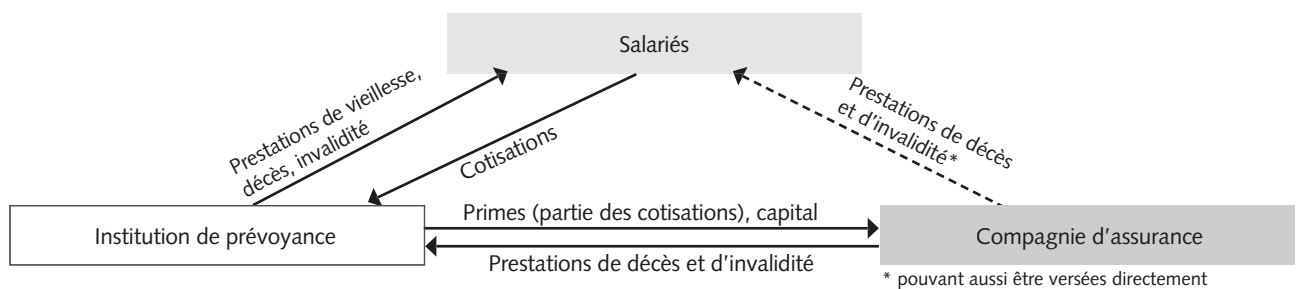
Caisses de pensions autonomes sans réassurance



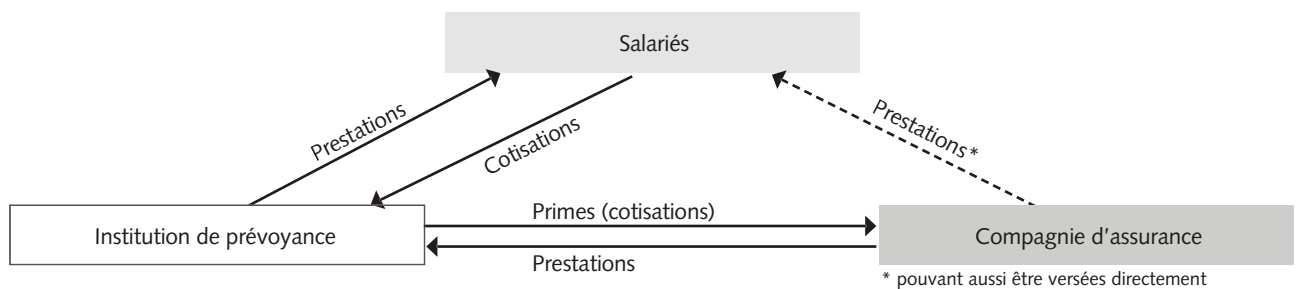
Caisses de pensions autonomes avec réassurance



Caisses de pensions semi-autonomes



Caisses de pensions collectives



Assurés

Assurés actifs

Pour être assujetti à la LPP obligatoire, il faut:

- être soumis à l'AVS
- être salarié
- être au bénéfice d'un salaire annuel de plus de 19'890 francs en 2007
- être dans l'année de ses 18 ans (couverture des risques d'invalidité et de décès)
- être dans l'année de ses 25 ans (épargne vieillesse)
- avoir des rapports de travail d'au moins 3 mois ou conclus pour plus de 3 mois
- ne pas être invalide à 100%.

Certaines institutions de prévoyance offrent la possibilité de débiter l'épargne vieillesse déjà avant 20 ans.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage sont assujettis à l'assurance obligatoire contre les risques de décès et d'invalidité, mais ne participent pas à l'épargne vieillesse. Ils peuvent compenser cette lacune en épargnant dans le 3^e pilier lié, exempté d'impôt, ou se faire assurer à titre facultatif auprès de l'institution supplétive.

A la requête des organisations professionnelles intéressées, le Conseil fédéral peut soumettre à l'assurance obligatoire, d'une façon générale ou pour la couverture de risques particuliers, l'ensemble des personnes de condition indépendante qui appartiennent à une profession déterminée. Il ne peut faire usage de cette faculté que si la majorité de ces personnes sont membres de l'organisation professionnelle requérante.

Assurance facultative

Les salariés et les indépendants qui ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire peuvent se faire assurer à titre facultatif. Ils doivent adresser leur demande à l'institution supplétive ou à une autre institution de prévoyance professionnelle compétente. Il est à noter que les limites de revenus fixées dans la LPP valent aussi par analogie pour l'assurance facultative.

Comptages multiples

Les travailleurs salariés peuvent appartenir à une ou plusieurs institutions de prévoyance; ils seront assurés par ex. auprès d'une institution de prévoyance pour les prestations minimales légales et auprès d'une autre pour des prestations complémentaires (cf. fig. 1). Il n'est hélas pas possible d'éviter à la statistique de les compter à double, si bien que le nombre des assurés ou des rentiers indiqués dans la statistique des caisses de pensions est supérieur à celui des personnes physiques.

Bénéficiaires

Retraités

La 1^{re} révision de la LPP avait prévu l'harmonisation avec la 11^e révision de l'AVS pour l'âge de la retraite des hommes et des femmes assortie de la flexibilisation. Le rejet par le peuple de la 11^e révision de l'AVS a soulevé des problèmes. En principe, la rente de vieillesse est allouée aux hommes/femmes ayant atteint l'âge ordinaire de l'AVS (65/64 ans), mais la prévoyance professionnelle prévoit depuis des années des formules plus souples. La première révision de la LPP a défini l'âge minimal de la retraite à 58 ans révolus, sauf dans des cas exceptionnels.

L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de prestations de vieillesse lui soit versé en capital. Néanmoins, cette demande doit être contresignée par le conjoint ou le partenaire. Quand le règlement le prévoit, il est possible de percevoir la totalité de la prestation de vieillesse sous forme de capital, à condition d'en informer l'institution de prévoyance dans les délais impartis.

Conjoints, partenaires et orphelins

Une rente de viduité correspondant à 60% de la rente d'invalidité entière est versée lorsque le survivant:

- doit pourvoir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants ou
- a atteint l'âge de 45 ans, le mariage ayant duré au moins cinq ans

sinon, une allocation unique correspondant à trois rentes annuelles lui sera versée. Pour les personnes divorcées, une rente peut éventuellement être attribuée, si le mariage a duré au moins dix ans.

Depuis le 01.01.07, les partenaires enregistrés ont les mêmes droits que les couples mariés.

Les orphelins reçoivent une rente correspondant à 20% de la rente de vieillesse ou de la rente d'invalidité entière du défunt jusqu'à 18 ans révolus. Dans des cas spéciaux (p. ex. poursuite des études), la loi prévoit une extension du droit jusqu'à 25 ans.

Invalides

Pour avoir droit à une rente d'invalidité, il faut être affilié à une institution de prévoyance au moment où l'incapacité de travail à l'origine du cas se déclare et présenter un taux d'invalidité d'au moins 40% au sens de l'AI.

L'assuré invalide à 70% au moins au sens de l'AI a droit à une rente complète du 2^e pilier. Il recevra $\frac{3}{4}$ de rente s'il l'est à 60% au moins, une demi-rente à 50% au moins et un quart de rente pour une invalidité d'au moins 40%.

La rente d'invalidité se calcule au même taux de conversion que la rente de vieillesse sur la base de l'avoir de vieillesse effectivement acquis à la naissance du droit à la rente augmentée du total des bonifications de vieillesse afférentes aux années qui le séparent de l'âge de la retraite, mais sans les intérêts.

La rente d'enfant d'invalidité est soumise aux mêmes critères que celle d'orphelin.

Primauté

Primauté des cotisations

Le régime légal obligatoire est établi sur la base du système de la primauté des cotisations. Autrement dit, les prestations des institutions de prévoyance sont fixées sur la base des cotisations versées ou du capital d'épargne ou de couverture accumulé par les assurés. Les avantages de ce système sont que les prestations sont fixées d'après les cotisations versées par chacun; de plus la surveillance actuarielle est assez aisée et il est facile de budgétiser les coûts. Par contre, les augmentations de salaire sont insuffisamment assurées ce qui ne permet pas de connaître le montant exact de sa rente avant d'être effectivement à la retraite.

Primauté des contributions

Dans le cas de la primauté des prestations, les prestations ne se calculent pas à partir des cotisations versées mais d'après un taux fixe (p. ex. 60%) du salaire assuré. Par conséquent, les cotisations nécessaires au financement des prestations sont déterminées sur la base des prestations prévues. Avantages du système: le montant des rentes est déjà connu et les augmentations de salaire sont prises en considération dans les rachats de cotisations. Inconvénients: la surveillance actuarielle est plus compliquée et les coûts sont difficiles à budgétiser.

Cotisations

Il existe trois sources de financement des institutions de prévoyance. Il s'agit des cotisations et de l'apport des assurés, des contributions des employeurs et du revenu de la fortune institutionnelle.

Les cotisations sont en principe basées sur le salaire assuré (coordonné). Celui-ci se calcule sur la base du salaire soumis à l'AVS moins une déduction de coordination. Le salaire assuré est en principe également plafonné. Suite à la 1^{re} révision de la LPP, le salaire assuré selon la LPP (2007) correspond à la fourchette comprise entre 23'205 francs (87,5% de la rente simple maximale AVS) et 79'560 francs (= 3 fois la rente simple AVS maximale). Si le salaire coordonné n'atteint pas 3315 francs par an, il est arrondi à ce montant. La déduction de coordination empêche que la partie du salaire déjà comprise dans l'AVS ne soit incluse une seconde fois et qu'il s'ensuive une surassurance. Les montants limites sont généralement adaptés tous les deux ans à l'évolution des rentes AVS.

Les cotisations des assurés et des employeurs doivent financer non seulement les prestations de vieillesse (obligation de cotiser dès l'année des 25 ans), mais aussi les prestations d'assurances en cas de décès ou d'invalidité. La rente de vieillesse se calcule en pour-cent de l'avoir de vieillesse déterminant acquis par les assurés jusqu'à leur retraite. Contrairement aux taux fixés pour le calcul des bonifications de vieillesse annuelles (cf. fig. 6), la LPP ne stipule pas de taux de cotisations. Ce sont les institutions de prévoyance qui définissent comment elles veulent financer leurs prestations. Néanmoins, les contributions des employeurs doivent être au moins égales aux cotisations des salariés. Comme vous l'avez constaté dans les résultats qui précèdent, la part de l'employeur est nettement plus élevée.

Prestations

A l'inverse des cotisations, la LPP fixe précisément, sous forme de loi-cadre, les prestations minimales (régime obligatoire). Elle laisse ainsi une marge de manœuvre pour des formules de prestations plus étendues (régime subobligatoire). Les institutions de prévoyance doivent toutefois prouver, au moyen des comptes témoins, qu'elles respectent les prescriptions minimales de la LPP. La rente de vieillesse obligatoire est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. Celui-ci correspond à la somme des bonifications de vieillesse annuelles, y compris leurs intérêts. Les bonifications de vieillesse annuelles sont calculées en pourcentage du salaire assuré (coordonné). La LPP ne prévoit pas une épargne constante durant toutes les années d'activité, mais un échelonnement par classe d'âges:

d'adapter les rentes de vieillesse au coût de la vie, les institutions de prévoyance sont tenues de le faire dans les limites de leurs possibilités financières. L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes doivent être adaptées. Les décisions prises sont commentées dans le rapport annuel de l'institution de prévoyance.

Par ailleurs, la loi sur le libre passage et la loi sur l'encouragement à la propriété du logement fixe que:

- les assurés quittant leur institution de prévoyance avant que l'un des événements assurés ne se produise ont droit à une prestation de sortie correspondant soit à l'avoir de vieillesse épargné (primauté des cotisations) soit à la valeur des prestations acquises (primauté des prestations)

Fig. 6

Age	Taux en % du salaire coordonné	
	Par an	Total
Hommes / Femmes		
25 – 34	7	70
35 – 44	10	100
45 – 54	15	150
55 – 65	18	180
		Total 500

Les bonifications de vieillesse cumulées servent de base pour calculer les prestations de vieillesse. Jusqu'à la 1^{re} révision de la LPP, le taux de conversion était de 7,2% (c'est-à-dire qu'avec un capital de 100'000 francs, par exemple, l'assuré bénéficiait d'une rente annuelle de 7200 francs. Suite aux rendements insuffisants et pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, le législateur a décidé d'abaisser le taux de conversion à 6,8% d'ici à 2014. Actuellement les taux sont de 7,10% pour les hommes et 7,15% pour les femmes. Néanmoins, selon certains discours politiques, cette adaptation n'est pas suffisante ni assez rapide (6,4% d'ici à 2011?).

Le 01.01.03, le taux d'intérêt minimal versé sur les avoirs de vieillesse LPP avait déjà été abaissé de 4 à 3,25% en raison des rendements insuffisants des placements. Début 2004, ce taux avait encore chuté à 2,25% pour remonter à 2,5% au début de 2005.

Conformément aux prescriptions édictées par le Conseil fédéral, les rentes de risques (survivants et invalidité) doivent être régulièrement adaptées à l'évolution des prix. Par contre, s'il n'existe aucune obligation légale

- seuls les assurés qui passent du statut de salariés à celui d'indépendant peuvent demander leur prestation de libre passage en espèces. Dans ce cas, la signature du conjoint ou du partenaire enregistré est également requise. L'assuré qui quitte définitivement la Suisse ne peut retirer que la part subobligatoire, s'il est un ressortissant de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Norvège
- les prestations de sortie acquises durant le mariage sont partagées entre les deux ex-conjoints selon le nouveau droit du divorce
- les assurés peuvent prélever par anticipation ou mettre en gage une partie des avoirs versés à leur institution de prévoyance afin d'acheter un logement pour leur propre usage.

Bilan

Actifs – placements

La destination des placements apparaît à l'actif du bilan. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le bilan doit être établi conformément aux recommandations des Swiss GAAP RPC 26 relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle. L'une des conséquences est que les actifs doivent être comptabilisés à leur valeur effective le jour de référence pour la présentation du bilan (valeur sur le marché pour les titres, valeur effective pour les immeubles ou autre méthode reconnue et dûment justifiée). Combinés avec les passifs, le compte d'exploitation et les annexes, les actifs doivent reproduire la situation effective du produit, des finances et de la fortune des institutions de prévoyance. En raison

du système de capitalisation utilisé dans le domaine de la prévoyance professionnelle, la fortune totale (total du bilan) de l'ensemble des institutions de prévoyance est très importante. Le poids de la prévoyance professionnelle pour l'économie suisse apparaît de manière encore plus éclatante lorsqu'on prend également en compte les actifs des contrats d'assurances, des comptes bloqués auprès des banques et des polices de libre passage des sociétés d'assurances, ainsi que les avoirs oubliés auprès de l'institution supplétive. La prévoyance professionnelle exerce une influence sur:

- le marché de l'argent et des capitaux;
- le marché immobilier et le marché du logement;
- les investissements et, par là, la croissance économique;
- le marché du travail;
- la formation de l'épargne et la propension à épargner
- la propension à consommer.

Fig. 7

Prescriptions sur les placements	Maximum admis en % du total du bilan	Limites globales en % du total du bilan
Placements en Suisse		
Créances (15% au plus par débiteur; jusqu'à 100% pour la Confédération, un canton, une banque ou une compagnie d'assurances)	100	
Titres de gages immobiliers (80% au plus de la valeur vénale)	75	
Immeubles et participations à des sociétés immobilières	50	50
Actions et titres assimilables à des actions (10% au plus par société)	30	70
Placements à l'étranger		
Actions et titres assimilables à des actions, cotés en bourses (5% au plus par société)	25	30
Monnaies étrangères, convertibles (5% au plus par débiteur)	20	30
Créances (5% au plus par débiteur)	30	30
Immeubles et sociétés immobilières	5	50
Placements chez l'employeur		
Créances sans garantie, y c. actions (seule est admise la part de la fortune non liée à la couverture des prestations de libre passage et à celle des rentes en cours)	5	
Créances avec garantie	100	
Actions	10	

Actifs – prescriptions sur les placements

Les institutions de prévoyance sont en principe libres d'opérer les placements qu'elles souhaitent. L'OPP2 prescrit toutefois certaines conditions-cadres. Les institutions de prévoyance doivent ainsi veiller à satisfaire en priorité aux exigences de la sécurité et de la répartition du risque, de manière à obtenir un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et de l'immobilier, et à toujours garantir une liquidité suffisante. Le Conseil de fondation doit en outre fixer clairement les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle du placement de la fortune. L'ordonnance énumère en outre les placements autorisés, qui vont des «montants en espèces» aux «participations à des sociétés ayant leur siège à l'étranger». Elle prescrit ce faisant des limites supérieures (cf. fig. 7). L'ordonnance laisse la possibilité de procéder à d'autres formes de placements: le Conseil de fondation doit dans ce cas produire chaque année un rapport dans lequel il démontre de manière concluante qu'il respecte les règles de sécurité et de répartition du risque.

Passifs – capital de prévoyance

Les nouvelles recommandations prévoient des règles de répartition plus homogènes pour les passifs que pour les actifs. C'est ainsi que les capitaux de prévoyance des assurés actifs doivent être séparés de ceux des rentiers. Les capitaux de prévoyance peuvent être comptabilisés aussi bien selon une méthode statique que selon une méthode dynamique. Dans la mesure où le résultat obtenu est suffisamment précis, les recommandations autorisent en outre une projection de certains éléments des capitaux de prévoyance ainsi que des provisions techniques. Cette dernière n'est en revanche pas autorisée en présence de changements significatifs des bases de calcul ou en cas de découvert.

Passifs – réserves de fluctuations

La comptabilisation des actifs aux valeurs du marché exige la constitution, dans le passif du bilan, de réserves de fluctuations de valeurs destinées à compenser les risques du marché. Cette mesure vise à faciliter à long terme le respect des engagements pris en matière de prestations. Le Conseil de fondation définit pour ces réserves une valeur cible, en tenant compte des risques encourus sur les placements. Dans le cas d'une politique de placement conventionnelle, la limite inférieure devrait se situer à environ 15% de la valeur de placement. La constitution de réserves de fluctuations de valeur n'est pas possible en cas de découvert: un tel découvert doit d'abord être comblé.

Passifs – fonds libres

Il en va de même pour les fonds libres, constitués à partir des excédents de produits. Ces derniers ne peuvent être comptabilisés que si les réserves de fluctuations de valeur atteignent la valeur cible ou qu'ils sont utilisés pour combler un découvert.

Découvert

Il y a découvert au sens de la loi lorsque, le jour de référence du bilan, le capital de prévoyance techniquement nécessaire selon les règles reconnues n'est pas couvert par les avoirs de prévoyance disponibles. L'éventuel découvert est comptabilisé au passif du bilan, comme poste négatif. Lors de tout découvert, l'institution de prévoyance doit informer l'autorité de surveillance, l'employeur, les assurés actifs et les retraités des causes et de l'ampleur de ce découvert ainsi que des mesures prises pour le combler.

Glossaire

Actifs provenant de contrats d'assurances

Valeur du contrat d'assurances pour couvrir les engagements de \Rightarrow *l'institution de prévoyance* vis-à-vis de ses assurés.

Autorité de surveillance

Autorités cantonales ou fédérales chargées de la surveillance des caisses de pensions (juridiquement: institutions de prévoyance en faveur du personnel) et qui vérifient que les \Rightarrow *institutions de prévoyance* soient toujours en conformité avec les prescriptions légales.

Avoir de vieillesse LPP

Ensemble des \Rightarrow *bonifications de vieillesse* annuelles augmentées des intérêts techniques (actuellement 4%).

Bonifications de vieillesse

Celles-ci sont calculées individuellement en pour cent du salaire coordonné et portées annuellement au compte de l'assuré.

Capital de couverture (réserve mathématique)

Le capital de couverture (capital de prévoyance) est le capital nécessaire au financement de tous les engagements réglementaires pris envers les assurés et les bénéficiaires. Il s'agit des droits acquis des assurés (total des bonifications de vieillesse y compris leurs intérêts) et de la valeur actuelle des rentes acquises (y c. intérêts) au jour déterminant.

Compte témoin

La \Rightarrow *LPP* oblige toutes les \Rightarrow *institutions de prévoyance* enregistrées à ouvrir pour chaque assuré, à côté de son compte réel, un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte, appelé compte témoin ou encore compte fictif, apporte la preuve de la conformité avec les prescriptions minimales LPP.

Enregistrement LPP

Toutes les \Rightarrow *institutions de prévoyance* qui pratiquent le régime de l'assurance obligatoire doivent se faire inscrire dans le registre de la prévoyance professionnelle.

Fondation collective

Ce type d' \Rightarrow *institution de prévoyance* est le plus souvent créé par une assurance, une banque ou une société fiduciaire afin de permettre à des employeurs indépendants les uns des autres, de s'affilier \Rightarrow *chapitre 9* «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle».

Fondation commune

Ce type d' \Rightarrow *institution de prévoyance* est le plus souvent créé par une association afin de permettre aux employeurs faisant partie de cette organisation, mais financièrement et juridiquement indépendants les uns des autres, de s'affilier \Rightarrow *chapitre 9* «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle».

Fondation de financement

Elle ne sert en principe qu'au financement d'une autre \Rightarrow *institution de prévoyance*. En cas de retraite anticipée, elle peut également financer le «pont AVS».

Fondation de placement

Les fondations de placement proposent des types de placements identiques aux fonds de placements mais uniquement réservés aux institutions de prévoyance du 2^e ou du 3^e pilier. Ces placements (ou ces parts) sont exemptés de l'impôt sur le bénéfice et sur les revenus et leurs dividendes ne sont pas soumis aux impôts anticipés.

Fonds de garantie

Il s'agit d'une institution aux tâches bien particulières. Toutes les institutions de prévoyance soumises à la *loi sur le libre passage* doivent également être inscrites auprès du fonds de garantie \Rightarrow *chapitre 9* «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle».

Fonds de placement

Fortune constituée par différents investisseurs et placée en commun dans le but de répartir les risques de chaque investisseur.

Forme administrative

Les deux formes principales sont les \Rightarrow *fondations de prévoyance* ayant plusieurs employeur affiliés et celles fondées par un seul employeur pour ses employés \Rightarrow *chapitre 9* «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle».

Forme juridique

Il existe des \Rightarrow *institutions de prévoyance* de droit public ou de droit privé. Ces dernières doivent prendre la forme soit d'une fondation soit d'une coopérative.

Indépendants

Ils peuvent s'assurer à titre facultatif auprès de la caisse de pensions de leur entreprise, de l' \Rightarrow *institution de prévoyance* de leur association professionnelle ou encore auprès de l' \Rightarrow *institution supplétive*.

Institution résultant d'un autre genre de fusion d'entreprises

Institution fondée par deux PME au minimum et uniquement pour leurs employés ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Institution supplétive

A la demande du Conseil fédéral, les organisations faïtières des salariés et des employeurs ont créé cette fondation de droit privé qui a pour but de garantir l'obligation d'être assuré ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Institution de prévoyance (IP)

Institution finançant des prestations périodiques (rentes) et/ou uniques (capital) à l'âge de la retraite et/ou dans les cas de risque de décès ou d'invalidité.

Institution de prévoyance autonome sans réassurance

IP qui supporte l'intégralité des risques de longévité, de décès ou d'invalidité ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Institution de prévoyance autonome avec réassurance

IP qui réassure certains risques trop élevés ou cumulés ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Institution de prévoyance semi-autonome

IP qui prennent une partie des risques à leur charge et réassurent tous les risques restants ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Institution de prévoyance collective

IP qui réassure l'intégralité des risques auprès d'une compagnie d'assurance. Ce transfert des risques ne doit pas être confondu avec l'affiliation d'un employeur auprès d'une ⇒ *fondation collective ou commune* ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Institution d'épargne

IP qui a pour seul but l'épargne vieillesse. Elle ne couvre ni le risque de décès ni celui d'invalidité.

Loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement (EPL)

Depuis le 1^{er} janvier 1995, les assurés peuvent prélever par anticipation ou mettre en gage une partie de leurs avoirs de prévoyance afin d'acheter un logement pour leur propre usage (uniquement lieu de résidence). Cette loi est aussi bien valable pour les ⇒ *institutions de prévoyance* enregistrées que non enregistrées.

Loi sur le libre passage

La loi fédérale sur le libre passage (LFLP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Elle règle les droits de libre passage des assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

LPP

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Entrée en vigueur en 1985, cette loi cadre prévoit des normes minimales. Elle a été complétée en 1995 par la ⇒ *loi sur le libre passage* et la ⇒ *loi sur l'encouragement à la propriété du logement*. Les dispositions de la 1^{re} révision LPP ont été introduites en 3 paquets à des dates échelonnées:

le 1^{er} avril 2004 (e.a. les dispositions sur la transparences), le 1^{er} janvier 2005 (e.a. l'abaissement du taux de conversion et l'uniformisation de l'âge de la retraite pour les femmes), enfin

le 1^{er} janvier 2006 (le concept de la prévoyance professionnelle, la limitation des rachats ainsi que de l'âge pour une retraite anticipée).

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

L'OFAS effectue la surveillance des ⇒ *fondations collectives* et ⇒ *communes* couvrant l'ensemble de la Suisse, des ⇒ *institutions de prévoyance* à caractère national et international, du ⇒ *fonds de garantie* et de l'⇒ *institution supplétive*. Elle exerce également la haute surveillance des ⇒ *autorités de surveillance* cantonales.

OPP2

Ordonnance sur la ⇒ *LPP* promulguée par le Conseil fédéral, elle règle beaucoup de détails importants, entre autres le taux d'intérêt minimal, le ⇒ *taux de conversion*, les réserves spéciales et les prescriptions en matière de placements.

Placement collectif

Placement en capital par le biais de fonds ou de ⇒ *fondations de placement* et de sociétés immobilières.

Prestation de libre passage

Ensemble des cotisations et contributions qui doivent être transférées à l'⇒ *institution de prévoyance* en cas de changement d'emploi. Les comptes bloqués auprès des banques ou les polices de libre passage auprès des compagnies d'assurances en font également partie.

Primauté des cotisations

Les prestations de vieillesse sont fixées sur la base du capital épargné et majoré de ses intérêts ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Primauté des prestations

La primauté des prestations se base sur des prestations de vieillesse prédéterminées, et ce en pourcentage du salaire assuré ⇒ *chapitre 9 «Aspects choisis de la prévoyance professionnelle»*.

Rachat

Un assuré actif a le droit de verser des sommes de rachat à une ⇒ *institution de prévoyance* afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Système de capitalisation

La prévoyance professionnelle vieillesse se base sur le système de capitalisation, c.-à-d. que les prestations de chaque assuré dépendent du capital accumulé durant sa vie active. Ainsi le montant des prestations de vieillesse ne sera connu qu'à la fin du processus d'épargne, sauf en cas de primauté des prestations.

Système de répartition

Système de financement de l'AVS, c.-à-d. que les cotisations entrantes servent directement à financer les prestations.

Taux de conversion

Taux déterminant pour le calcul du montant de la rente de vieillesse ou d'invalidité en pour cent du capital vieillesse. Le taux de conversion minimal est fixé par le Conseil fédéral.

Taux de couverture

Rapport entre le capital disponible et le ⇒ *capital de couverture*.

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

<i>Moyen de diffusion</i>	<i>Contact</i>
Service de renseignements individuels	032 713 60 11 info@bfs.admin.ch
L'OFS sur Internet	www.statistique.admin.ch
Communiqués de presse: information rapide concernant les résultats les plus récents	www.news-stat.admin.ch
Publications: information approfondie (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom)	032 713 60 60 order@bfs.admin.ch
Banque de données (accessible en ligne)	032 713 60 86 www.statweb.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

Protection sociale

Outre la présente publication, le domaine 13 «Protection sociale» publie également les ouvrages suivants:

Sozialbericht Kanton Zürich 2005, OFS, Neuchâtel, 2006, n° de commande 542-0500, 30 francs (uniquement en allemand)

Info:social 13:

Prévoyance et situation économique des personnes retraitées et préretraitées. Analyse du module «Sécurité sociale» de l'Enquête Suisse sur la Population Active (ESPA) 2002, OFS, Neuchâtel, 2006, n° de commande 300-0603, 12 francs

Leporello:

La statistique de l'aide sociale – Résultats pour l'année 2005, OFS, Neuchâtel, 2007, n° de commande 758-0700, gratuit

OFS Actualité

La statistique de l'aide sociale 2005 – Résultats nationaux, OFS, Neuchâtel, 2007, n° de commande 767-0700, gratuit

Leporello:

Les comptes globaux de la protection sociale, Résultats 2004 – estimations 2005, OFS, Neuchâtel, 2007, n° de commande 585-0500, gratuit

Leporello:

La Prévoyance professionnelle en Suisse – Principaux résultats de la statistique des caisses de pensions 2000–2005, OFS, Neuchâtel, 2007, n° de commande 555-0500, gratuit

Die berufliche Vorsorge in der Schweiz

Pensionskassenstatistik 2005

La prévoyance professionnelle en Suisse

Statistique des caisses de pensions, 2005

Bestell-Nr.
N° de commande
135-0501-01
© OFS / BFS 2007

Systemanforderungen / Configuration

Windows, MacOS, Linux
MS-Excel, Acrobat Reader
→ [index.html](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI

Bundesamt für Statistik BFS
Office fédéral de la statistique OFS

La publication de la statistique des caisses de pensions 2005 rend compte des résultats de l'enquête portant sur l'exercice 2005. Outre les éléments relatifs à la conception de l'enquête, elle donne une idée globale de la composition et de l'évolution de la prévoyance professionnelle (partie obligatoire et sur obligatoire). La partie texte de cette publication apporte des informations sur la situation actuelle des institutions de prévoyance, de leurs assurés et de leurs bénéficiaires de rentes ainsi que sur la partie comptable (bilan et compte d'exploitation). Des explications sur certains aspects de la prévoyance professionnelle ainsi qu'un glossaire complètent cette publication.

N° de commande

135-0502

Commandes

Tél.: 032 713 60 60

Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix

23 francs (TVA excl.)

ISBN 978-3-303-13086-5